



**Maison d'arrêt de
Bonneville
(Haute-Savoie)**

Visite du 14 au 16 septembre 2010

Contrôleurs :

-Gino NECCHI, chef de mission,

-Martine CLEMENT,

-Jean COSTIL,

-Jacques GOMBERT.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Bonneville du 14 au 16 septembre 2010. Ils étaient accompagnés d'un magistrat en stage.

1 LES CONDITIONS DE VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 14 septembre 2010 à 14h. Ils sont repartis le 16 septembre à 16 heures 10. Le chef d'établissement n'avait pas été préalablement informé de cette visite. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les surveillants et les détenus en toute confidentialité.

À leur arrivée, les contrôleurs ont participé à une réunion de présentation de l'établissement, préparatoire au contrôle, en présence du chef d'établissement et du lieutenant pénitencier, chef de détention. Le chef d'établissement a immédiatement expliqué que le site était en cours de restructuration et que de nouveaux locaux seraient opérationnels à compter du 16 octobre 2010. Il soulignait donc « que le contrôle allait se réaliser dans une phase de transition : départs de détenus pour le nouvel établissement, ouverture de nouveaux bâtiments qui viennent d'être construits puis restructuration totale de l'actuel site ».

Une réunion de restitution s'est tenue le 16 septembre 2010 avec le chef d'établissement.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement aux fins de recueillir ses observations.

Il y a été répondu par lettre en date du 4 octobre 2011. Celles-ci sont intégrées au présent rapport.

2 LA PRESENTATION GENERALE

2.1 L'implantation

Seul site pénitencier du département de la Haute-Savoie, la maison d'arrêt de Bonneville est l'établissement du ressort de plusieurs juridictions : les tribunaux de grande instance de Bonneville, Thonon-les-Bains et d'Annecy. Il convient de noter toutefois que cette dernière juridiction, par défaut de capacité d'accueil de la maison d'arrêt de Bonneville, dirige la majorité des personnes à incarcérer vers le centre pénitencier d'Aiton en Savoie. Les juridictions de Chambéry et d'Albertville incarcèrent

ponctuellement des détenus hommes ou femmes en cas de séparation entre mis en examen d'une même affaire.

L'établissement est situé à la périphérie du centre historique de Bonneville, au confluent de deux rivières : le Borne et l'Arve. Il est facilement accessible par la route en venant de l'autoroute. Le site se trouve à quinze minutes à pied de la gare. Il n'y a pas de transport en commun urbain mais il existe des lignes de bus interurbaines qui desservent les communes avoisinantes de la vallée de l'Arve. L'arrêt d'autobus est situé au centre historique, à cinq minutes à pied de l'établissement

Le domaine pénitentiaire s'étend sur 26 213 m². Y sont construits un ancien et un nouvel établissement d'une superficie totale de 14 714 m². L'établissement comporte une enceinte de 481 mètres de longueur.

Il existe un parking devant l'établissement sur le domaine communal et l'extension a permis la création d'un parking sur le côté de l'établissement. Il sera ouvert en partie pour le personnel et en partie pour les visiteurs : quatre places seront réservées pour des personnes à mobilité réduite. Un accueil pour les familles a été créé, tout à côté de la porte d'entrée, avec une partie salle d'attente et un bureau pour les responsables de l'association chargée de l'accueil des familles. La maison d'arrêt est en gestion publique à l'exception des cantines qui sont en gestion privée confiée à la société *Eurest*. L'extension ne modifiera pas ce régime.

La maison d'arrêt est indiquée à trois reprises à partir du centre ville par des panneaux de signalisation.

La maison d'arrêt de Bonneville, construite dans les années 1967 à 1969, a remplacé celle d'Annecy, fermée pour cause de vétusté.

Son architecture, en forme de Y, s'agissant des bâtiments en usage lors de la visite, comporte quatre couloirs appelés des divisions de détention dans le quartier hommes, et dans sa partie semi-circulaire un quartier femmes et un quartier de semi-liberté.

Sa capacité théorique est de 90 places : 76 hommes adultes, 8 places au quartier femmes qui est habilitée à recevoir des détenues mineures et 6 places au quartier de semi-liberté.

Cette capacité s'est avérée insuffisante et un surencombrement récurrent s'est installé.

Pour faire face à cette situation, un projet d'extension et de restructuration de la maison d'arrêt de Bonneville a été finalisé le 6 août 2008. Les travaux ont débuté le 11 février 2009.

L'ensemble devait être en état de fonctionnement à partir du 16 octobre 2010.

La construction d'un quartier mineur, d'un nouveau quartier femmes, d'un parloir familles et avocats, d'un nouveau local accueil des familles, d'un bâtiment porte d'entrée, de nouveaux bureaux administratifs, d'un nouveau greffe, de nouveaux locaux pour le personnel et l'extension du quartier hommes caractérisent ce projet.

2.2 Les locaux actuels

L'établissement pénitentiaire est composé comme suit :

- un secteur administratif, situé dans le noyau central de la structure actuelle sur deux niveaux (rez-de-chaussée et premier étage), comprend le greffe, la régie budgétaire et comptable, le service du personnel, le bureau des gradés, le bureau du chef de détention;
- une partie détention composée de quatre divisions : l'une accueille des prévenus, l'autre les détenus travailleurs qu'ils soient prévenus ou condamnés ; quant aux deux autres divisions, elles accueillent les condamnés ;
- un quartier femmes ;
- un quartier de semi-liberté.

2.3 La restructuration en cours.

L'extension voit la création des trois nouveaux quartiers :

- un quartier mineur permettant l'accueil de vingt mineurs en cellules individuelles. Dans ce quartier, trois salles de cours, une bibliothèque et des trois bureaux d'audience sont mis à disposition;
- un quartier femmes composé de onze cellules doubles, d'une salle de cours, d'un atelier, d'une salle d'activités et d'un bureau d'audience. Vingt-deux personnes pourront être accueillies. Une salle de soins dédiée à l'UCSA, un bureau dédié au SPIP, un bureau pour le gradé référent et un bureau de surveillant complètent le dispositif. Ce quartier comporte une cellule disciplinaire avec une cour propre à celle-ci. Le quartier femmes comprend également un atelier, une salle d'activités, un bureau d'audience et un salon de coiffure;
- un quartier de détention hommes composé de cellules double permettant l'accueil de quarante-huit détenus, d'un bureau d'audience, d'une salle de cours et d'un bureau de surveillant.

Toutes les cellules de ces trois quartiers seront équipées de toilettes, de lavabos et de douches ainsi que d'un système d'inter-phonie permettant si besoin, en principe, un dialogue 24 heures sur 24 avec un personnel du poste central d'informations (PCI).

Ces quartiers disposeront chacun d'une cour et d'une cellule permettant l'accueil d'une personne à mobilité réduite.

Le secteur ateliers (hommes) actuellement de 70m² sera remplacé par un plateau dédié au travail pénitentiaire de 500m². Les cuisines actuelles seront agrandies ainsi que les locaux de maintenance de la structure

Un secteur arrivants spécifique sera créé ; il sera composé de six cellules double, d'une salle d'activités, d'un bureau d'entretien et d'un bureau de surveillant.

L'ensemble administratif fera l'objet d'une restructuration et d'un redéploiement en locaux de détention où seront installés le salon de coiffure, la bibliothèque et les cantines. Le restant des locaux administratifs sera déplacé sur la plate-forme administrative définitive située dans l'extension : il s'agit du bureau du chef

d'établissement et de celui de son adjoint, des bureaux du secrétariat de direction, de la régie budgétaire et comptable, du moniteur de sport, du responsable local de l'enseignement, de l'économiste, des services techniques, du vauquemestre, du secrétariat du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), d'une salle de réunion, du local du correspondant local informatique (CLI), du service du personnel, des vestiaires du personnel (hommes et femmes), tous deux équipés de sanitaires et de douches, d'une salle d'appel, d'une salle de repos pour le service de nuit et de cinq chambres de repos pour le piquet de nuit dont une pour le gradé et quatre pour les surveillants, le tout étant situé au premier étage du bâtiment administratif de l'extension.

Le greffe sera placé en dessous des chambres de nuit et des vestiaires ainsi qu'un bureau pour la régie comptable, pour l'encaissement des valeurs, une consigne pour les gros paquets des détenus, trois boîtes d'attente, des sanitaires et une salle de fouille.

Sous la partie administrative de l'économat du secrétariat de direction, seront situés un poste central d'informations (PCI), les nouveaux parloirs avocats et les nouveaux parloirs familles : quatre boîtes d'avocats dont l'un équipé pour recevoir une personne à mobilité réduite et neuf boîtes à usage de parloirs familles dont l'un équipé d'un système d'hygiaphone et deux plus spécialement dédiés à l'accueil des familles avec enfants. Une salle d'attente pour les familles entrantes et une salle d'attente pour les familles sortantes seront mitoyennes de ces locaux.

L'actuel quartier des femmes sera rasé ; il sera remplacé par quatre cellules disciplinaires hommes avec deux cours dédiées, par deux cellules de quartier d'isolement avec une cour de promenade dédiée, par un bureau pour le surveillant de ces deux quartiers, par une salle mutualisée pour la visioconférence, les commissions de discipline et les débats contradictoires, par une cabine téléphonique dédiée à ces deux quartiers, et dans sa partie supérieure, par la création d'un quartier arrivant et l'extension des locaux de l'UCSA qui bénéficieront ainsi du triplement de leur surface.

Le centre de semi-liberté (CSL) sera rénové.

Lors de la restructuration, tous les dortoirs seront transformés en cellules individuelles.

Actuellement, il existe deux salles de cours et une salle polyvalente : l'une au fond de la division du rez-de-chaussée droit et une en début de la division du rez-de-chaussée droit. La salle polyvalente est située hors détention hommes ; elle permet ainsi l'accueil de détenus hommes ou femmes et s'y déroulent les activités les plus diverses : musculation, débats contradictoires, commissions de discipline, concerts, cultes, cours de code de la route. Dans son courrier du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise que « cette salle ne sera pas destinée uniquement aux hommes, mais également ponctuellement aux détenus femmes et mineurs ».

L'information en direction du personnel et des détenus concernant la restructuration et la mise en fonctionnement des nouveaux locaux n'avait pas été donnée au jour de la visite. Cet état de fait a d'ailleurs vivement été reproché au chef d'établissement par les personnes rencontrées. Le chef d'établissement a tenu à préciser que « cette information avait été officieuse et verbale ».

A la demande de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (DISP), le chef d'établissement a élaboré un projet de note explicative à destination de la population pénale, non diffusée à la date du contrôle.

Afin de préparer dans des conditions optimales le déménagement prévu pour le 16 octobre 2010, il a d'ores et déjà été nécessaire de transférer des détenus vers d'autres établissements de la région. Il convient de prendre en compte en effet la capacité du nouvel établissement réduite à soixante-dix places. Il a été demandé au directeur des services d'insertion et de probation (DSPIP) d'établir une liste des détenus susceptibles de bénéficier à court terme de mesures d'aménagements de peines. A la date du 14 septembre 2010, cette liste n'avait pas encore été communiquée au chef d'établissement.

La direction souhaitait que le département « sécurité détention » de la direction interrégionale établisse une liste définitive de désencombrement. Les détenus n'ont pas été consultés sur leur choix d'affectation.

2.4 Les personnels

L'établissement est dirigé par un officier pénitentiaire du grade de commandant ; son adjoint est un capitaine pénitentiaire et un troisième officier est un lieutenant pénitentiaire qui occupe les fonctions de chef de détention.

Outre ces trois officiers, le personnel comprend un major, six premiers surveillants, deux secrétaires administratifs, un technicien, un technicien « cuisine » contractuel, un adjoint technique, trente-trois surveillants, onze surveillantes et cinq adjoints administratifs.

2.5 La population pénale

En 2009, 792 personnes ont été écrouées à la maison d'arrêt de Bonneville : 222 prévenus et 527 condamnés ; 18 prévenues et 25 condamnées.

La durée moyenne du séjour à la maison d'arrêt de Bonneville est de quatre mois.

Le 16 septembre 2010 à 8h30, 114 personnes étaient hébergées : 104 hommes et 10 femmes. 77 personnes étaient placées sous surveillance électronique : 73 hommes et 4 femmes. Un homme, employé dans un restaurant, était sous le régime de placement extérieur. Trois détenus hommes étaient sous le même régime mais ils effectuaient des « corvées » aux abords de l'établissement et étaient hébergés au sein du quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt. Un seul détenu bénéficiait d'un régime de semi-liberté.

L'établissement n'héberge pas de détenus mineurs. Ceux-ci sont écroués à l'établissement pour mineurs (EPM) de Meyzieu ou à la maison d'arrêt de Chambéry. La fermeture du quartier femmes de la maison d'arrêt (MA) de Chambéry interviendra en novembre 2010 ; il s'en suivra le transfert de ces occupantes vers le nouveau quartier femmes de la maison d'arrêt de Bonneville. Dans son courrier en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise que « l'ouverture du quartier mineurs de la maison d'arrêt est prévue fin 2012 et aura pour conséquence la fermeture du quartier mineurs de la MA de Chambéry ».

3 L'ARRIVEE.

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Les heures habituelles d'écrou se situent pendant la journée, avant 19h. Selon le personnel, les écrous tardifs sont exceptionnels. Le service du greffe ferme à 17h. Pendant les absences du personnel administratif du greffe, l'écrou est réalisé par un gradé de roulement de détention, entre 17h et 19h. En service de nuit, après 19h, l'écrou est réalisé par un premier surveillant d'astreinte logé près de l'établissement.

L'agent du greffe ou le gradé contrôle le titre de détention ; un certain nombre de renseignements concernant la filiation, la vie de famille, la vie professionnelle, la position au regard de l'emploi et de la couverture sociale de la personne entrante sont demandés.

Ces formalités d'écrou s'effectuent dans l'étroit couloir d'accès à la détention, à travers un petit guichet vitré. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas affichée.

Il n'existe pas, en l'état, de système de reconnaissance biométrique basé sur la morphologie de la main. Un tel système sera en revanche mis en place dès la mise en service de la nouvelle structure. Il n'est pas remis une carte d'identité intérieure au détenu arrivant. Celui-ci est toutefois photographié par l'agent du vestiaire et une prise d'empreintes digitales est réalisée. La photographie en noir et blanc est conservée dans le dossier du greffe.

Le détenu est invité à patienter dans l'un des deux boxes d'attente qui donnent sur le couloir d'accès à la détention. Ces espaces, d'une superficie de deux mètres-carrés environ, sont des pièces aveugles sommairement meublées d'un banc en bois ; la porte est percée d'un judas et les murs sont couverts de graffitis. Sur l'un des murs, il a été observé une trace de sang. La porte de l'un des boxes est renforcée par la présence d'une grille. Selon l'agent du vestiaire, il n'est jamais arrivé que deux détenus soient présents simultanément dans un même box.

Le détenu arrivant subit une fouille intégrale réalisée par l'un des deux surveillants en poste au vestiaire. L'un est le titulaire du poste, l'autre est également amené à occuper le poste de responsable de la buanderie et peut être préposé à l'accueil des familles. La fouille se déroule dans le bureau des agents ; un caillebotis en plastique est posé sur le sol. Il n'existe pas de douche dans ces locaux étroits ; en revanche, des toilettes et un lavabo sont, de l'autre côté du couloir, à la disposition à la fois du personnel et des détenus.

Les médicaments dont seraient éventuellement porteur l'arrivant sont retirés pour être ensuite remis à l'UCSA. En fonction de la situation, l'agent concerné apprécie s'il doit ou non contacter le centre de régulation en composant le 15.

Un fonctionnaire en poste à la régie des comptes nominatifs se rend au greffe afin d'enregistrer bijoux et valeurs. Tous les bijoux sont retirés à l'exception de la montre, de l'alliance et des objets à caractère religieux. Un inventaire contradictoire est réalisé ; il est élargé par le détenu à l'entrée et à la sortie.

L'agent du vestiaire dresse, par l'intermédiaire du logiciel informatique GIDE, l'inventaire des effets personnels de l'arrivant. Cette opération étant, semble-t-il, longue à réaliser, le détenu ne signerait le document que le lendemain de l'écrou.

Il est remis à chaque entrant un paquetage contenant des effets de couchage : deux couvertures, une housse de matelas, un drap, un drap housse, une taie de traversin et un oreiller. Par ailleurs, différents objets sont remis au détenu arrivant dans un sachet en plastique scellé : il s'agit de couverts, de produits d'hygiène, d'une serviette, d'un torchon et d'un gant de toilette. Parallèlement, des documents intéressant la vie en détention sont donnés à cette occasion : le guide « Je suis en prison », édité par le ministère de la Justice ; un extrait du règlement intérieur, qui n'est pas traduit en langue étrangère ; et un « bon de cantine arrivant » qui permet à tout entrant d'acheter du tabac, un nécessaire de correspondance, des produits d'hygiène ainsi qu'un thermoplongeur qui s'avérera fort utile par la suite, notamment pour chauffer l'eau nécessaire à la préparation du petit-déjeuner. Une photocopie de la brochure intitulée « Les délégués du Médiateur de la République » est également remise au détenu.

Tous les objets, à l'exception notable des effets de couchage non protégés, sont donnés à l'arrivant dans un grand sac poubelle de couleur noire. Le détenu est ensuite invité à émarger un imprimé daté intitulé « composition du paquetage ».

La liste des objets interdits en détention figure sur l'extrait du règlement intérieur remis au détenu. Les effets et objets retirés sont répertoriés et placés dans des valises entreposées dans un local mitoyen de la buanderie; l'inventaire est contradictoire. Les documents d'identité et administratifs sont conservés au niveau du bureau des surveillants en poste au vestiaire.

Au sein de la nouvelle structure, trois boxes d'attente ont été aménagés au niveau du greffe pour les arrivants ; ils sont dotés d'un banc et fermés par une grille. A noter également, un local de fouille avec lavabo ainsi que des sanitaires.

3.2 La procédure « arrivants »

3.2.1 Les cellules « arrivants »

Il n'existe pas, au jour de la visite, un quartier spécifique réservé aux détenus arrivants. Ces derniers sont hébergés dans cinq cellules de la première division où sont affectés les travailleurs.

Au sein de la nouvelle structure, les arrivants seront, dans un premier temps, affectés dans le futur quartier des mineurs. Le quartier arrivants définitif comprendra six cellules implantées au sein des anciens bâtiments restructurés.

Les cinq cellules dédiées aux arrivants, toutes situées en début d'aile de la première division, sont identiques aux cellules ordinaires de la détention.

Deux cellules comportent trois lits superposés. Les trois autres sont meublées de deux lits superposés. Les murs sont couverts de graffitis. Les contrôleurs ont observé que des carreaux étaient cassés dans trois cellules.

Un poste de télévision à écran plat et un réfrigérateur sont installés dans chaque cellule, moyennant le paiement d'un prix de location ; les arrivants estimés indigents bénéficient toutefois d'un accès gratuit à ce service.

Le jour du contrôle, cinq arrivants étaient affectés dans deux cellules ; l'une était occupée par trois détenus, l'autre par deux personnes. Les contrôleurs se sont entretenus avec tous les détenus entrants, à l'exception de l'un d'entre eux qui dormait profondément.

Il convient d'observer qu'un détenu était affecté dans l'une des cellules réservées aux arrivants alors qu'il n'appartenait pas à cette catégorie. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'intéressé avait été affecté dans cette cellule « afin de le protéger du reste de la population pénale ».

Le carreau manquant de cette cellule était remplacé par un morceau de carton.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans un passé récent, il n'était pas rare que des détenus arrivants soient dans l'obligation de coucher sur des matelas à même le sol. La diminution des effectifs réalisée en vue du prochain déménagement a permis de mettre fin au phénomène.

Les arrivants sont maintenus dans ce « quartier » pendant une période d'observation de huit jours au maximum. Durant ce laps de temps, ils sont totalement séparés du reste de la population pénale. Ils ont la possibilité d'effectuer une promenade sur le terrain de sport chaque matin et chaque après-midi pendant une heure et quart.

Les détenus arrivants ne bénéficient d'aucune activité. Quatre douches, propres et en bon état, sont à la disposition de tous les détenus affectés en première division. Toutefois, le même principe de séparation est observé : les détenus travailleurs de la première division ne se rendent pas aux douches en même temps que les arrivants.

Des repas chauds sont entreposés jusqu'à 20h dans les chariots chauffants des cuisines à destination des détenus écroués en soirée ; après 20h, il est remis à chaque entrant un repas froid comprenant invariablement une salade de riz avec du thon, des chips et un morceau de fromage.

Un poste téléphonique (« point phone ») est installé dans le couloir de la première division ; les arrivants condamnés peuvent ainsi téléphoner à leurs proches.

3.2.2 Les entretiens « arrivants »

Le jour même de son arrivée ou le lendemain, le détenu est reçu en entretien par un membre de l'encadrement ayant reçu à cet effet délégation du chef d'établissement. A cette occasion, trois imprimés sont complétés par voie informatique sur le logiciel GIDE : une « fiche de renseignements », une « évaluation du potentiel suicidaire » et une « grille d'évaluation du potentiel de dangerosité ». Les règles de fonctionnement de la détention sont expliquées à l'intéressé. Des renseignements concernant les possibilités de scolarisation lui sont fournis. Le détenu est informé de la possibilité qui lui est offerte d'être ou non affecté dans une cellule non fumeur. Le gradé effectue le repérage d'une éventuelle dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants. Il est demandé au détenu s'il souhaite travailler ou suivre une formation professionnelle.

Parallèlement, le détenu est reçu par un personnel infirmier de l'UCSA puis un médecin. Dans le cadre de la détection de la tuberculose, il convient de noter que la radio pulmonaire n'est pas systématique ; elle est prescrite par le médecin de l'UCSA s'il l'estime nécessaire. Par la suite, l'arrivant rencontre un conseiller d'insertion et de probation puis un enseignant.

Aucune réunion collective avec les entrants n'est organisée.

3.3 L'affectation en détention

L'affectation définitive en cellule est décidée par le chef de détention (cf. § 4.2 ci-dessous). Elle tient compte des différents éléments recueillis au cours de l'ensemble des entretiens décrits *supra* et traduits lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit tous les jeudis. Il s'agit d'un avis éclairé par plusieurs sources puisque les représentants de « la détention » (surveillant en poste au bureau de gestion de la détention, le chef de détention et son adjoint), le personnel médical de l'UCSA, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) participent à cette CPU.

Les détenus classés immédiatement au travail sont affectés en première division ; les condamnés peuvent être affectés soit en division 2 dans des dortoirs de six personnes, soit en division 3 dans des cellules doubles. Quant aux prévenus, ils sont dirigés vers la division 4.

Il n'existe pas de régimes de détention différenciés.

Il est tenu compte pour l'affectation de la personnalité du détenu, de sa dangerosité, de sa fragilité éventuelle. Selon l'encadrement, le choix d'être affecté en cellule « non fumeurs » a toujours été respecté.

A noter qu'un régime particulier peut être appliqué aux détenus écroués pour des affaires de mœurs ; il est demandé systématiquement à cette catégorie de détenus s'ils souhaitent ou non être séparés du reste de la population pénale. En cas de réponse positive, les intéressés sont affectés dans des cellules situées en fin de courserie ; ils bénéficient alors de promenades différenciées, qu'ils effectuent entre eux, chaque jour, de 12h20 à 13h30. Une dizaine de détenus sont concernés par ce régime particulier afin de les protéger du reste de la population pénale. En revanche, quatre détenus incarcérés pour des affaires de mœurs ont fait le choix d'être mêlés à la population pénale. Les détenus incarcérés pour des affaires de mœurs sont signalés par l'apposition d'une pastille de couleur verte collée sur les étiquettes nominatives d'un grand tableau mural relatif à l'occupation des cellules. Ce tableau est installé dans le bureau des officiers ; il peut être observé par les détenus lors des entretiens.

L'effectif des détenus est en baisse constante depuis le mois de juillet 2010 afin de préparer dans des conditions optimales la mise en service de la nouvelle structure le 16 octobre 2010. Le jour du contrôle, cet effectif avait déjà baissé de soixante détenus en moyenne. L'effectif (hors placement sous surveillance électronique) était de 160 détenus au 1^{er} février 2010 ; il était au 15 septembre de 116 détenus et de 114 personnes au 16 septembre 2010. Selon le personnel rencontré, il n'existe plus de détenus dormant sur des matelas à même le sol depuis le début de l'été 2010. Avant cette période, « il n'était pas rare qu'une quinzaine de détenus dorment sur un matelas par terre ; des opérations de désencombrement étaient réalisées sur d'autres établissements chaque semaine ».

3.4 La prévention du suicide

En commission pluridisciplinaire unique (CPU), est examinée une liste de personnes fragiles qui ont été repérées par les participants comme pouvant éventuellement passer à l'acte suicidaire. L'UCSA y participe.

Tous les arrivants sont, pour une période de dix jours, placés systématiquement sur cette liste.

La surveillance spéciale n'impose pas le réveil des personnes durant la nuit mais une vigilance renforcée des agents pendant leurs rondes.

Lors de la visite, seize personnes étaient placées en surveillance spéciale ; l'une, après s'être automutiliée sérieusement deux jours avant la visite des contrôleurs, a fait l'objet d'une note spécifique du chef de détention auprès des agents. Sur cette note, il est indiqué que le détenu ne doit jamais être laissé seul en cellule. Dès lors, si son codétenu est absent, il doit être déplacé pour être mis en cellule avec un autre. Ces instructions ont donné lieu à des protestations verbales du détenu qui « s'insurge de devoir quitter sa cellule sans que des explications claires ne lui soient données sur les motifs de son déplacement ».

Une note de service du 26 avril 2010 indique la mise en œuvre de la dotation de protection d'urgence (DPU) dès lors que le détenu présente des risques de passage à l'acte suicidaire ; son utilisation est préconisée dans toutes les cellules où peut être hébergé le détenu – arrivants, détention, isolement, disciplinaire -. Il est indiqué qu'elle n'a jamais été encore utilisée.

Il a été précisé aux contrôleurs que « les détenus signalés par la pénitencière au psychiatre sont vus sans délai ».

4 LA DETENTION

4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Une note de service, datant du 19 janvier 2010, informe les agents de la mise en place du CEL sur l'établissement. Cette note est explicative et permet à chaque service de repérer ses zones de renseignements dans le logiciel.

Si le CEL est connu des agents pénitentiaires rencontrés par les contrôleurs, seuls le chef de détention et les conseillers d'insertion et de probation l'utilisent afin d'y porter les observations relatives aux détenus arrivants. L'unité de consultations de soins ambulatoires (UCSA) et le responsable local de l'enseignement (RLE) peuvent consulter le CEL et sont invités à le renseigner afin de faciliter le déroulement des CPU ; il apparaît que ni l'UCSA ni le RLE n'utilisent cet outil informatique.

Le chef de détention est le seul agent à avoir reçu une formation d'utilisation du CEL. Il a élaboré un mémento d'utilisation pour les surveillants.

Le chef de détention a, durant un court temps, essayé d'assurer la traçabilité des requêtes sur le CEL. Il a rapidement abandonné « car cette pratique était jugée trop consommatrice de temps ». Il est indiqué aux contrôleurs qu'actuellement les réponses

aux requêtes se font oralement dans des délais brefs compte tenu de l'effectif présent. Le chef de détention reçoit tous les détenus qui lui écrivent à cette fin. Il n'a pas été rapporté aux contrôleurs par les détenus de préoccupations particulières concernant les réponses à leurs courriers sinon ceux qu'ils adressent aux CPIP.

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « le bureau d'audience en détention sera équipé pour permettre aux conseillers d'insertion et de probation de pouvoir consulter et renseigner le CEL ».

4.2 Le régime de détention

Les personnes, lorsqu'elles arrivent, sont placées dans les cellules arrivants déjà décrites. A l'issue de la procédure de la période d'observation et d'attente, elles sont affectées en détention selon « un débat informel entre le chef de détention, et le ou les gradés de détention. Ces derniers examinent notamment la catégorie pénale du détenu prévenu ou condamné, la longueur de sa peine, son âge, s'il est fumeur ou non fumeur, s'il souhaite être affecté avec d'autres détenus de son choix et s'il préfère une cellule individuelle ou un dortoir. La décision d'affectation est prise à l'issue de cette concertation. Ceux auxquels il a été reproché des infractions sexuelles sont placés avec leur accord dans les cellules en bout de courserie pour les protéger ».

Quand des détenus veulent changer de cellule : « le chef est saisi par écrit ou le surveillant prend l'initiative en raison du comportement du détenu : dans ce cas, les personnes sont reçues par le chef de détention ou par l'un des gradés pour élucider le problème ».

Les demandes de changement de cellule pour convenances personnelles sont examinées deux fois par semaine, les mardis et jeudis.

Dans le courant du mois d'août 2010, il a été procédé au quartier hommes à cinquante changements de cellules ainsi répartis : douze à l'issue de la période d'observation et d'attente, neuf à leur demande, cinq en raison d'une mésentente entre codétenus, quatre respectivement pour confinement fractionné et pour assurer la distinction entre prévenus et condamnés, trois respectivement pour placement au fond des coursives pour assurer la tranquillité des détenus, pour désinfection de la cellule et pour travaux dans les cellules, deux respectivement pour affectation dans des cellules dédiées aux travailleurs du service général et à la suite de la fin de confinement, un pour placement en confinement, un pour réintégration de la cellule après désinfection et un autre enfin pour séparation d'un fumeur d'un non fumeur.

4.3 Pour les quartiers principaux

4.3.1 La description des cellules

Comme il a été indiqué dans la présentation générale de l'établissement, celui-ci est en pleine restructuration et des travaux ont été entrepris depuis dix-huit mois bouleversant la détention dans tous les domaines. Un quartier entièrement neuf va ouvrir le 16 octobre 2010 – la fin des travaux est prévue en 2012 - et l'ancienne détention va être définitivement vidée de ses détenus, hommes et femmes, avant sa réhabilitation. Une partie seulement des hommes sera transférée dans les locaux neufs faute de places. Les autres seront affectés à d'autres établissements de la région.

4.3.1.1 Les cellules anciennes

Deux ailes ouvertes à 145° constituées d'un rez-de-chaussée et d'un étage assurent l'hébergement des détenus hommes. Au centre se trouvent la rotonde avec un « noyau barreaudé » et, à mi-étage, le poste de surveillance.

La détention est constituée de 46 cellules simples d'une même surface de 9,30m² et de 8 cellules doubles obtenues par la suppression de la cloison séparant deux cellules simples.

Chaque cellule – à l'exception des deux cellules de punition – dispose d'un lavabo avec eau froide et de WC à l'anglaise dont la porte de cloisonnement n'arrive qu'à mi hauteur. Il n'existe pas de ventilation mécanique contrôlée (VMC). Les grandes cellules n'ont qu'un lavabo et qu'un WC.

Le sol est carrelé et les murs sont peints. La lumière pénètre par de grandes verrières dont les carreaux sont enchâssés dans des fers en T du sol au plafond sur un mètre de largeur ; l'aération est assurée, à mi-hauteur, par deux ouvrants de 0,3m de hauteur sur 0,5m de largeur. Les fenêtres sont barreaudées et un doublage par un caillebotis a été posé récemment. Il ne descend pas jusqu'au bas des fenêtres pour que les débris ne puissent s'y accumuler. Il est impossible de nettoyer l'extérieur par les ouvrants, et de ce fait, les débris tombent au pied des bâtiments. Les lits superposés sont constitués de sommiers métalliques reposant sur deux bras en acier fixés dans le mur. Le mobilier comprend une armoire double, une table et plusieurs chaises ou tabourets à pieds métalliques. Les cellules disposent d'un petit réfrigérateur et d'un poste de télévision à écran plat que les détenus peuvent louer par l'intermédiaire de la cantine. Le prix de location des deux appareils est fixé à vingt euros par mois. Chaque cellule est équipée d'une plaque chauffante. Un bouton d'appel allume une lumière rouge à l'extérieur au-dessus de la porte et des interphones ont été récemment posés qui permettent de communiquer avec l'agent du poste de garde appelé localement « le guet ».

L'état général des cellules dépend de la date de la dernière couche de peinture, de l'entretien des détenus et surtout de l'étage, en raison de fuites décelées au niveau des terrasses qui recouvrent les cellules du premier. Du fait du déménagement programmé, l'entretien n'est plus assuré et en particulier le remplacement des nombreux carreaux cassés dans plusieurs cellules. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il faisait froid dans les cellules l'hiver et chaud en été.

Chacune des ailes dispose de quatre douches côte à côte dans un espace identique à celui des cellules simples.

Au rez-de-chaussée droit, les cinq cellules arrivants se répartissent en trois cellules à deux lits et deux à trois lits, soit douze places. Le 16 septembre 2010, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'un détenu avec son matelas sous son bras qui a été installé dans une cellule à deux lits.

Les neuf autres cellules faisant suite aux cellules arrivants se composent de huit cellules à deux lits et d'une double à six lits ; quatre simples sont occupées par un détenu et quatre autres par deux détenus ; cinq personnes occupent la grande. C'est le quartier

réservé au service général. Au total, trente-quatre personnes sont hébergées au rez-de-chaussée.

L'étage supérieur est constitué de douze cellules simples à deux lits, d'une cellule simple dite de « confinement » à un lit et de deux cellules constituant le quartier disciplinaire. Cinq détenus étaient seuls dans leur cellule et six cohabitaient avec un deuxième détenu. Cet étage abritait dix-sept détenus.

Le rez-de-chaussée de l'autre aile est constitué de trois cellules simples à deux lits et de sept cellules doubles à six lits. Au bout du couloir se trouvent six détenus condamnés pour des affaires de mœurs. Les autres grandes cellules sont occupées par deux à quatre personnes alors que deux cellules simples abritent quatre détenus et une, un seul occupant. Cette aile abrite trente-deux personnes.

Ces trois niveaux sont réservés aux condamnés.

L'étage supérieur est dédié aux prévenus. Il est constitué de sept cellules simples à deux lits et de huit cellules simples à un lit. Le jour de la visite, sept personnes se trouvaient dans les cellules à un lit et quinze dans les cellules à deux lits, soit vingt-deux détenus.

Le quartier femmes est accessible immédiatement avant le couloir qui mène à la rotonde et aux quartiers hommes. Un corridor vitré longe la cour de promenade des femmes et donne accès par un couloir incurvé aux cellules. Quatre cellules disposent de deux lits et une de six lits.

Au jour de la visite, la grande cellule était occupée par quatre détenues, trois petites par deux détenues et la dernière par une seule. Il n'y a pas de cellule d'isolement ni de quartier disciplinaire.

Ce quartier comprenait onze femmes, portant la population carcérale totale au 15 septembre 2010 à 116 personnes, soit un taux d'occupation de 129%.

4.3.1.2 Les cellules nouvelles

Les travaux ont commencé en janvier 2009 et sont effectués sur une extension du domaine carcéral. Un nouveau mur a été érigé tout autour de cette emprise. Une « rue » couverte sépare les bâtiments administratifs de la détention elle-même.

Trois quartiers de détention ont été construits avec chacun un rez-de-chaussée et un étage :

- un quartier pour mineurs s'étendant sur deux niveaux comportant dix-huit cellules à un lit et une cellule pour personne à mobilité réduite à deux lits.

La cellule individuelle mesure 4,30m par 2,56m, soit une surface de 11m². Un peu moins d'un quart de cette superficie est fermée et abrite une douche à l'italienne, un lavabo, un miroir et un WC à l'anglaise en acier inoxydable. Une VMC est branchée dans ce local. Une fenêtre de 1m par 0,8m est située au milieu du mur donnant sur l'extérieur, à 0,9m du sol ; elle est en PVC à un battant muni d'un épais vitrage.

Le mobilier se compose :

- d'un lit simple métallique de 1,98m par 0,80 prolongé d'une tablette de chevet de 0,15m de large ;

- d'une armoire de 0,6m de large, 0,5m de profondeur et 1,86m de hauteur comporte deux portes à battants ;
- d'une table et une chaise en PVC surmontée d'une étagère murale d'1,33m de long s'appuyant sur l'armoire ;
- d'une patère fixée à 1,72m du sol sur un des murs.

Un radiateur mural assure le chauffage. La cellule dispose d'un petit réfrigérateur mais pas de plaques de chauffe ; il a été indiqué aux contrôleurs que celles-ci seraient cantinables. Il y a au moins cinq prises électriques par cellule.

La cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) mesure 4,30m de profondeur par 5,35m de largeur, soit 20m². Un peu moins d'un quart de cette surface constitue la salle de douche à l'italienne, avec un lavabo, un miroir et un WC à l'anglaise en acier inoxydable. Des poignées aident aux déplacements. L'accès est prévu pour un fauteuil roulant. Deux patères à deux têtes de sécurité – une dans la salle d'eau et l'autre dans la cellule – sont fixées aux murs.

Deux fenêtres éclairent la pièce dans laquelle se trouvent deux armoires identiques à celles des cellules simples, une étagère et une table avec deux chaises. Les deux lits simples sont situés en opposé sur les murs latéraux. Ils sont surmontés de panneaux d'affichage.

- Un quartier pour femmes comportant dix cellules doubles et une cellule pour personne à mobilité réduite ; au rez-de-chaussée se trouvent la cellule pour le handicap et deux cellules, les huit autres se situent à l'étage.

La cellule simple mesure 5,46m par 2,56m, soit une surface de 13,97m².

Elle est différente de la cellule pour mineur par sa longueur et sa surface. Elle dispose de deux lits superposés, de deux armoires, d'une table un peu plus longue et d'une étagère à quatre casiers de rangement. La salle d'eau est de même dimension.

La cellule pour personne à mobilité réduite est de même dimension que la cellule simple. La salle d'eau n'est pas dans cet espace, mais ajoutée à gauche de la fenêtre. C'est une pièce sans fenêtre de 2m de large par 2,50 de profondeur, soit une surface de 5m². Elle est équipée comme la salle d'eau décrite plus haut.

Elle comporte un lit avec deux couchages superposés et le mobilier est semblable à celui de la cellule simple.

- Un quartier pour les hommes comporte vingt-trois cellules doubles et une cellule pour personne à mobilité réduite ; au rez-de-chaussée se trouvent la cellule pour handicapé et dix cellules, et à l'étage les treize autres.

Toutes les cellules simples sont de la même dimension que celles des femmes et comportent également deux lits, le mobilier décrit plus haut et la salle d'eau.

La cellule pour personne à mobilité réduite est semblable à celle située chez les mineurs, toutefois elle mesure 5,46m de longueur contre 4,33m et sa surface est donc de 28m² au lieu de 20m².

La disposition intérieure est semblable avec un lit simple de chaque côté des deux fenêtres, la table entre celles-ci avec ses deux chaises, les deux armoires et l'étagère à casiers, la salle d'eau à l'italienne.

Toutes les cellules sont munies d'un bouton d'appel avec lumière à l'extérieur et d'un interphone. Les œillets disposent en plus de la vitre en verre d'une protection en inox percée de trous pour éviter toute éventuelle agression. Les contrôleurs ont observé que la vision à travers ces œillets était satisfaisante. Les couloirs – dont un mur est revêtu de boiserie - et les cellules sont peintes de couleurs vives et les sols sont peints d'un enduit coloré de type « résine ». Il n'y a pas de monte-charge, ni d'ascenseur. Il est indiqué aux contrôleurs que l'espace pour un monte-charge est prévu à condition que soit construit un troisième étage.

4.3.2 La promenade

Les cours de promenades actuelles sont au nombre de trois : deux pour les quartiers hommes et une pour le quartier femmes.

Les deux cours de promenades pour les hommes, séparées par le terrain de sport, prennent place entre les deux ailes de la détention et le mur d'enceinte concentrique qui rejoint les deux bouts des bâtiments. Les deux cours sont triangulaires et séparées des cellules par un grillage surmonté de concertina et le long duquel ont été apposées des tôles. Le nouveau mur d'enceinte qui double l'ancien a été surmonté d'un haut grillage anti-projections et sa hauteur est de six mètres. Il est indiqué aux contrôleurs que le phénomène de projection a pratiquement cessé depuis la construction de ce mur.

Le sol est en enrobé avec des parties herbues. Au milieu de chaque cour a été dressé un auvent en tôle ondulée sur quatre poteaux abritant deux bancs en béton. A côté, se trouve une table de ping-pong en béton ; les détenus peuvent cantiner des raquettes et des balles. Il existe un point d'eau. Une barre de traction a été installée dans chaque cours à la demande du moniteur de sports. La pratique du ballon est interdite. Les détenus peuvent fumer dans les cours de promenade et apporter des livres.

Les détenus peuvent sortir dans les cours de 8h15 à 9h30, de 10h à 11h15, de 14h à 15h15 et de 15h45 à 17h. L'accès se fait par la rotonde au rez-de-chaussée. Un portique de détection est situé à côté de la porte d'accès. Les créneaux horaires des promenades sont aléatoires pour des raisons de sécurité. La durée de la promenade est fixée à une heure quinze minutes tant le matin que l'après-midi. La cour 1 accueille les détenus pour mœurs de 12h30 à 13h30 et la cour 2, à la même heure, les détenus classés au travail pénitentiaire.

Il est indiqué aux contrôleurs que les surveillants se rendent dans les cours de promenade sans difficulté en cas de besoin.

La cour de promenade des femmes comporte des parties herbues agrémentées de quelques rosiers. Il faut noter l'installation d'un robinet d'eau. Les équipements sportifs sont inexistantes. Les détenues n'ont pas, de fait, la possibilité de se rendre en promenade avec des claquettes, avec des pantalons au-dessus des genoux ou en short. Le règlement intérieur dispose : « ... sur les cours de promenades, en cas de chaleur, vous êtes tenus de conserver au moins un short. ».

Le couloir sert de préau en cas de mauvais temps.

Les détenues peuvent se rendre dans la cour de 10h à 11h et de 14h à 17h, avec la possibilité de rentrer toutes les heures, l'après-midi.

Une seule surveillante est présente en permanence au quartier femmes et trois se relaient pour tenir ce poste. Dans le quartier nouveau, du fait de l'augmentation du nombre de femmes, cinq surveillantes consolideront le service et deux assureront le service quotidien.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'« une des surveillantes avait en permanence un comportement de provocation envers les détenues qui générait des conflits. Des exemples ont été cités : 'accès au téléphone différé, lecture du courrier...' L'administration n'aurait jamais donné suite aux plaintes concernant un tel comportement ».

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « un rappel à l'ordre a été opéré à l'égard de cet agent qui, depuis, a démissionné ».

Les trois nouvelles cours de promenade seront parfaitement séparées les unes des autres et comprendront des parties herbues et fleuries. Il existera un préau et des bancs ainsi qu'un point d'eau. Aucune installation sportive n'a été prévue.

4.4 Le quartier de semi-liberté

Il se trouve au dessus de la porte principale, au premier étage. Il est situé hors de la détention.

Le semi-libre franchit la porte d'entrée et se soumet aux contrôles d'usage. Pour regagner l'unité de vie, il est accompagné par un surveillant.

Ce poste n'est jamais occupé par le même agent.

Les vélos ou scooters peuvent stationner dans la cour devant le poste du surveillant de porte : il existe en effet un parking à vélos surmonté d'un abri.

D'après un surveillant, « les horaires sont modulés en fonction des exigences de travail mais dans des limites : les départs peuvent avoir lieu à partir de 6h et les retours se faire jusqu'à 20 heures. Une fois, une personne avait quitté le site à 5h et un retour avait été possible à 22 h. Ce sont là les limites extrêmes ».

Au retour, d'une façon aléatoire, des fouilles peuvent être organisées. Il s'agit de fouilles intégrales. Il existe un registre permettant la traçabilité de celles-ci.

Les contrôleurs ont pris connaissance de ce registre tenu manuellement.

Entre le 26 juillet et le 7 septembre 2010, trente-et-un mouvements de retour ont été enregistrés ; les horaires ne sont pas toujours notés ; sur vingt-et-un notés, les retours les plus tôt sont à 16h45 ou 17h30 et le plus tardif à 20h51. Treize se situent après 20h.

Sur trente-et-un mouvements de retour, vingt-deux fouilles ont été mises en œuvre. A chaque fois, il est inscrit : « OK, RAS ».

Dans ce local, il existe six cellules ; le jour du contrôle de la visite, quatre cellules sont occupées : une par un condamné qui exécute sa peine en semi-liberté et trois par des condamnés l'exécutant dans le cadre du placement extérieur. Ces derniers sont hébergés sur le site et travaillent à l'entretien des abords (pelouses, nettoyage).

On accède aux cellules par une salle commune dans laquelle se trouvent un baby-foot, une table, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, un évier et des ustensiles de cuisine posés sur des étagères.

Cette salle commune donne sur un couloir qui dessert à droite les six cellules et à gauche des locaux techniques et des sanitaires.

Chaque cellule mesure 8m² ; elle est équipée d'un lit superposé, d'une table, de deux chaises, d'un réfrigérateur, d'un téléviseur, d'une étagère murale. Elle est éclairée par une fenêtre munie d'un grillage de protection. L'état des lieux est vétuste et dégradé.

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « la totale rénovation de ce quartier a été décidée ».

Une salle comprenant une douche et deux lavabos, dont l'un est hors d'usage, est à la disposition des condamnés.

Au moment de son arrivée au QSL, une note d'information sur son fonctionnement est remise au condamné. Il faut noter que le règlement intérieur intègre une annexe spécifique au QSL.

Les incidents sont très rares.

Le fonctionnement de ce QSL est utile « parce que c'est une mesure de transition: ce n'est pas la liberté, mais c'est la gestion de l'apprentissage de la liberté sous le regard d'autrui. Avec le recours au bracelet électronique, l'intensité de ce regard diminue, donc l'aide structurante est moindre ».

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement

Toute personne qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement se présente à une grille donnant sur la rue. Elle doit tout d'abord s'identifier par l'intermédiaire d'un interphone et d'une caméra. En effet, le poste de garde dans lequel se tient un surveillant est situé à une dizaine de mètres de la grille d'entrée. Après avoir remis ses documents d'identité à l'agent du poste protégé, le visiteur est invité à se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masse métallique. Les bagages et effets susceptibles de déclencher la sonnerie sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Trente casiers fermant à clef sont à la disposition des visiteurs dans le sas d'entrée, particulièrement étroit. Aucun badge n'est donné aux visiteurs contre remise d'une pièce d'identité.

Aucun agent n'est spécifiquement chargé de la réception et du contrôle des véhicules. Un représentant du service concerné par la livraison doit se déplacer. Les chauffeurs ne sont

pas soumis au contrôle du portique de détection et il a même été affirmé aux contrôleurs qu'ils conservaient leurs téléphones portables.

Cette situation, peu satisfaisante, ne va pas perdurer puisque le nouvel établissement sera doté d'une porte d'entrée très fonctionnelle avec un sas piétons et un sas véhicules. Il a cependant été indiqué que le poste d'entrée ne sera pas tenu dans un premier temps 24h/24h. Les flux d'entrées et de sorties seront distincts. Les visiteurs pourront voir leur interlocuteur du poste protégé dans la mesure où il n'est pas prévu la pose d'un vitrage sans tain. Une particularité doit être mentionnée : des moniteurs vidéo disposés dans le poste protégé visionneront les images de plusieurs caméras installées dans la ville par la collectivité locale.

5.2 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

Elles sont réalisées à l'entrée et à la sortie de l'établissement, à la sortie des parloirs. Des fouilles inopinées peuvent en outre être effectuées à la sortie des promenades, des ateliers, de la cuisine ou des activités. Ces opérations de sécurité sont quotidiennement notées sur un imprimé spécifique.

- Les fouilles par palpation

Elles sont effectuées lors de chaque sortie de cellule. A noter que tous les détenus qui se rendent en promenade, sport, ateliers, cuisines ou formation sont astreints au contrôle d'un portique de détection de masse métallique, à l'aller et au retour. Ce portique est installé près du rond-point central de l'établissement, appelé localement « le guet », comme indiqué *supra*.

- Les fouilles de cellule

Une cellule est fouillée tous les jours dans chacune des quatre divisions. Cette opération entraîne systématiquement la fouille intégrale des occupants qui, faute de locaux adaptés, se déroule soit dans la cellule si le détenu est seul, soit dans les douches.

- Les fouilles générales et sectorielles

Aucune fouille générale ne s'est déroulée dans l'établissement. Trois ou quatre fois par an toutefois, une division entière est fouillée avec le personnel local. Le week-end, des fouilles spéciales de locaux (bibliothèque, salle de classe, ateliers, cuisines et buanderie) sont parfois programmées. Leur déroulement est retranscrit par écrit sur les fiches quotidiennes spécifiques évoquées *supra*.

En décembre 2009, une opération cynophile s'est déroulée dans des cellules ciblées de la deuxième division.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

5.3.1 A l'occasion d'une extraction médicale ou d'un transfert

Il n'existe pas de liste préétablie relative aux moyens de contrainte à appliquer aux détenus. La décision est prise au cas par cas par un premier surveillant. Toutes les décisions sont écrites et une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est systématiquement établie.

Selon le personnel rencontré, « le port des menottes est systématique, à l'exception des détenus classés en corvées extérieures ; dans 75% des cas, les détenus extraits sont également entravés ». Les contrôleurs ont examiné les vingt dernières fiches de suivi, toutes archivées dans une boîte en carton au greffe. De cet examen, il ressort que dans dix-neuf cas, les détenus ont été à la fois menottés et entravés ; une fiche n'a pas été complétée. Dans aucune des vingt situations, il n'a jamais été demandé aux forces de gendarmerie de renforcer l'escorte pénitentiaire. Les rapports avec la gendarmerie sont décrits comme excellents. Le gradé présent lors du contrôle, en fouillant dans la boîte, a réussi à en extraire deux fiches de suivi mentionnant l'absence d'entraves. Il est donc possible de conclure que le port des menottes est la règle et que celui des entraves est quasi systématique.

Les extractions médicales se font essentiellement vers les hôpitaux de Bonneville et d'Annemasse ; l'escorte est habituellement composée d'un chauffeur et de deux agents. Ces derniers ne sont pas porteurs d'une bombe lacrymogène.

5.3.2 A l'intérieur de l'établissement

Chaque gradé est porteur d'une paire de menottes à la ceinture. L'emploi d'un moyen de coercition en détention est toutefois décrit comme peu fréquent : « le port des menottes n'est pas employé systématiquement lors des placements en prévention au quartier disciplinaire ». Il n'existe pas d'imprimé spécifique en la matière ; le gradé qui a décidé le menottage d'un détenu est invité à rédiger un compte-rendu professionnel mais un avis médical ne serait jamais sollicité.

5.4 La discipline

Tous les comptes rendus d'incident sont transmis au chef de détention qui décide de la suite à donner : classement sans suite ou enquête. Dans cette dernière hypothèse, l'enquête est effectuée par le premier surveillant en poste au bureau de la gestion de la détention (BGD). La décision finale d'engager ou non des poursuites est prise par le chef de détention.

Une commission de discipline se réunit deux fois par semaine les mardis et vendredis après-midi. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Les assesseurs sont le chef de détention ou un premier surveillant et un surveillant.

Les détenus sont, conformément à la réglementation, informés par écrit des faits qui leur sont reprochés et de la faculté qui leur est offerte de se faire assister par un avocat. Ils demandent, dans l'immense majorité des cas, que leur défense soit assurée par un avocat commis d'office. La demande du détenu est télécopiée au barreau de Bonneville. Les avocats se déplacent sans difficultés à la maison d'arrêt.

Faute de locaux spécifiques et adaptés, la commission de discipline se déroule soit dans la salle polyvalente soit dans le bureau des gradés. Aucune commission de discipline ne s'est déroulée pendant la durée de la mission.

Les délégations portant sur la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention au quartier disciplinaire sont affichées dans les couloirs de toutes

les divisions. Tous les officiers et premiers surveillants ont reçu délégation concernant les mises en prévention.

En 2009, 125 sanctions disciplinaires ont été prononcées, réparties ainsi qu'il suit :

Cellule disciplinaire : 71

Confinement : 42

Avertissement : 9

Déclassement : 3

Dix-sept décisions de relaxe ont été prononcées.

Deux détenus ont été placés en prévention pendant la période du 1er août 2009 au 31 décembre 2009.

Le service médical est immédiatement informé par télécopie de tout placement au quartier disciplinaire à l'aide d'un imprimé *ad hoc*, qui est également remis en mains propres.

Selon le personnel rencontré, « le nombre élevé de mesures de confinement prononcées en 2009 s'expliquerait par le fait que l'ancien praticien hospitalier de l'UCSA avait tendance à déclarer systématiquement inaptes à subir une punition de cellule la plupart des détenus. L'attitude du médecin à cet égard aurait donné lieu à la rédaction de plusieurs comptes rendus du personnel ». Ces informations n'ont pu être vérifiées par les contrôleurs. Le contrat de ce médecin n'aurait pas été renouvelé par le centre hospitalier.

Les recours formés à l'encontre des décisions de la commission de discipline sont rares. Depuis le 1er août 2009, un seul recours hiérarchique a été formé devant le directeur interrégional de Lyon.

5.5 Le quartier disciplinaire et la cellule de confinement

Le quartier disciplinaire est situé au fond de la troisième division ; il est séparé de la détention ordinaire par une grille et surveillé par l'agent d'étage de la troisième division.

Ce petit quartier est composé de deux cellules de punition, inoccupées au moment de la visite des contrôleurs, et d'une cour de promenade spécifique.

Les deux cellules sont identiques dans leur conception. Le visiteur y pénètre en franchissant un sas formé par une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'un lit scellé, d'un tabouret en acier scellés, d'une tablette en béton, de toilettes à la turque en inox et d'un lavabo avec eau froide. L'éclairage naturel filtre à travers un vasistas dont la vitre est manquante, un barreaudage et du métal déployé. L'éclairage artificiel se situe dans le sas ; il est commandé par le détenu qui dispose également d'un interphone relié au « guet ». Le chauffage et la trappe de désenfumage se situent dans le sas.

Les contrôleurs ont constaté que la visibilité depuis l'œilleton de la cellule était quasiment nulle.

Dans l'une des deux cellules, la vitre du vasistas est intacte ; celui-ci est cependant scellé.

La cour de promenade des punis, d'une surface de 25m², est recouverte par un barreaudage, un « skydom » et des rouleaux de concertina. Les punis bénéficient d'une heure de promenade chaque matin.

Les contrôleurs ont consulté sur une tablette située dans le couloir les différents registres du quartier disciplinaire : « la main courante des détenus placés au QD » où sont notés tous les mouvements du détenu et de l'agent d'étage ; le « registre de passage UCSA » où il apparaît que les visites du médecin ont lieu deux fois par semaine conformément à la réglementation en vigueur. Le registre des procédures disciplinaires est placé dans le bureau des gradés.

Il est remis à chaque détenu puni un exemplaire du règlement intérieur du quartier disciplinaire intitulé : « Consigne à la population pénale de la maison d'arrêt intégrant le quartier disciplinaire ». Les délégations du chef d'établissement concernant la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention sont affichées sur les murs du couloir du QD.

Aucun livre n'est entreposé au quartier disciplinaire ; les livres sont remis au puni par un surveillant, à la demande.

Une cellule de confinement est elle aussi située au fond de la troisième division, juste avant la grille donnant accès au quartier disciplinaire. Elle était inoccupée le jour du contrôle. Il s'agit d'une cellule ordinaire de détention meublée de deux lits superposés sur lesquels sont posés des matelas ignifugés. Toutes les vitres de la fenêtre sont cassées. La cellule est sale et les murs sont couverts de graffitis. Il a été rapporté aux contrôleurs que l'usage de tout appareil électrique est interdit aux détenus punis d'une sanction de confinement ; pour cette raison, il n'existe dans cette cellule ni télévision ni réfrigérateur. Les détenus concernés ne peuvent participer à aucune activité. Les détenus confinés bénéficient d'une promenade chaque matin de 7h30 à 8h30 puis l'après-midi de 17h15 à 18h15. Une affiche portant « consignes à la population pénale intégrant la cellule de confinement » est apposée sur le côté intérieur de la porte de la cellule.

La nouvelle structure, mise en service le 16 octobre 2010, ne comportera pas de quartier disciplinaire. Seule, une cellule de punition, atypique dans sa conception¹ est implantée au niveau du quartier des femmes. Le quartier disciplinaire des hommes sera aménagé à l'emplacement de l'actuel quartier des femmes.

Cette situation va créer une situation inédite : la maison d'arrêt de Bonneville ne comportera pas de quartier disciplinaire pour les hommes pendant une période de deux années à compter du 16 octobre 2009. Cette perspective inquiète le personnel. Les sanctions de confinement remplaceront les placements en cellule de punition. Les infractions les plus graves seront sanctionnées par un transfert vers le quartier disciplinaire d'un autre établissement pénitentiaire.

¹ L'unique cellule de punition du quartier des femmes comportera une douche « à l'italienne ». On accède dans cette cellule en franchissant une porte pleine donnant sur un sas ; sur la gauche se trouve la cellule totalement barreaudée et vitrée sur la partie donnant vers le sas. La détenue n'a ainsi aucune intimité. Cette conception fait inmanquablement penser aux cellules des pénitenciers américains. La cour de promenade des punies donne directement sur le sas d'entrée de la cellule.

L'établissement n'est pas doté d'un quartier d'isolement. Selon le personnel rencontré, aucun détenu n'a jamais été placé sous le régime de l'isolement depuis de nombreuses années

5.6 Les incidents

De l'avis de tous les agents rencontrés, « les incidents sont peu nombreux à la maison d'arrêt de Bonneville ; il y a peu d'insultes et les agressions physiques à l'encontre du personnel sont rarissimes ». Les contrôleurs ont effectivement été frappés par le calme qui règne en détention et une certaine soumission de la population pénale.

En 2009, quatre agents ont été victimes de violences physiques perpétrées par des détenus ; à trente-deux reprises, des fonctionnaires ont été insultés ou menacés. Vingt-et-un détenus ont été poursuivis pour avoir exercé des violences sur codétenus.

Il convient de noter qu'une affiche invitant à révéler la maltraitance entre détenus est affichée en détention intitulée « Maltraitements corporelles/sexuelles en détention dites-le » conformément à la note de l'administration pénitentiaire No 000050 en date du 7 février 2008. Ce fait est suffisamment rare pour être souligné.

Dix tentatives de suicide ont été répertoriées.

L'établissement est rarement confronté à une évasion.

Selon le personnel rencontré, la dernière évasion se serait déroulée en 1988 : les détenus concernés auraient investi le mirador. En 1996, un surveillant a été grièvement blessé par un coup de poignard porté par un détenu.

Dans sa réponse en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « il convient de rappeler que, le 27 juillet 2008, un mouvement collectif a eu lieu, ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ».

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit se déroule entre 19h et 7h.

Les contrôleurs ont assisté à la mise en place d'un service de nuit. Ils ont constaté que la première ronde dite « des feux » était effectuée simultanément par les agents de l'équipe d'après-midi et celle de nuit. Toutes les cellules sont ouvertes à cette occasion par les deux équipes puis refermées à clefs en prenant soin de tirer les verrous.

Des rondes sont effectuées où toutes les cellules sont contrôlées par œillette. Afin de créer un aléa dans les horaires de passage, des programmes distincts sont imposés aux agents rondiers qui disposent d'une liste de détenus placés en surveillance spéciale ; il en va ainsi systématiquement des arrivants et des punis. Le jour du contrôle, un total de seize détenus était concerné par ces mesures de surveillance spéciale.

Les détenus qui font l'objet d'une extraction médicale en service de nuit sont escortés par les forces de gendarmerie ; la demande de réquisition est transmise par télécopie à la préfecture. L'extraction a lieu sans attendre la réponse. Aucune difficulté n'est signalée concernant la réalisation de ces extractions. En cas d'urgence, le SAMU arrive sur place dans les minutes qui suivent l'appel.

Dans deux ans, au moment où l'ensemble de la nouvelle structure sera totalement opérationnelle, il est prévu que la maison d'arrêt sera dotée de huit agents encadrés par un premier surveillant présent sur site. Quatre chambres ont d'ores et déjà été aménagées dans le nouvel établissement, comme mentionné *supra*.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites des familles

Actuellement, les visites pour les détenus hommes se déroulent dans un des six boxes exigus et sans climatisation.

Le local parloir dans le quartier des femmes est plus spacieux et permet la mise à disposition de jeux pour les enfants. Seules les mères peuvent confectionner ou cantiner des cadeaux pour leurs enfants et leur remettre lors d'un parloir.

La salle d'attente des familles est vitrée et décrépie. Elle est aménagée avec des bancs en bois. Un distributeur de friandises et de boissons y est installé. On y accède immédiatement après avoir franchi le portique de sécurité. Les visiteurs sont visibles de toute personne entrant dans l'établissement.

La configuration des parloirs du nouvel établissement est fonctionnelle. Les cabines seront climatisées et plus adaptées à des visites. Une cabine pour l'accueil d'une personne handicapée est prévue.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'une des cabines, plus spacieuse, aurait été dédiée initialement à un parloir familial ; Il est prévu que cette pièce sans entrée spécifique pour les visiteurs et mitoyenne des autres cabines soit transformée en espace de jeux pour les enfants.

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h45 à 17h30, six tours de visite d'une demi-heure chacun sont organisés.

Il est indiqué dans le règlement intérieur que le dernier samedi matin du mois peut permettre des parloirs qui auraient été empêchés en semaine pour des raisons professionnelles des visiteurs (justificatif demandé) et dans le cas où le détenu n'aurait reçu aucune visite dans le mois. Cette possibilité n'a jamais été évoquée par les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs.

Contrairement à certains établissements pénitentiaires, les familles peuvent garder leur montre à leur poignet.

Les familles témoignent d'une bonne pratique professionnelle des agents lors de l'appel, avec l'emploi de « famille » avant le prononcé de leur nom et de « mesdames ».

Elles soulignent leur peur et celles des enfants lors d'un contrôle de la police avec des chiens.

Elles indiquent un accueil plus que désagréable lors de leurs contacts téléphoniques avec les CIP. Il n'est pas organisé de permanence pour recevoir les familles dans les locaux du SPIP, pourtant proches de l'établissement ;

Les visiteurs se plaignent d'une durée de parloir trop courte « une demi-heure de parloir est bien insuffisant ».

Les contrôleurs se sont rendus dans l'espace modulaire provisoire, situé à quelques mètres de la porte d'entrée, alloué aux bénévoles de l'association Accueil qui prennent en charge l'accueil des familles. Des boissons chaudes et froides sont proposées, quelques jeux pour les enfants y sont disposés. Lors de leur passage, les deux bornes réservées à la prise de rendez-vous étaient en panne, l'une depuis quelques mois, l'autre depuis plus d'une heure. Les familles présentes et les bénévoles ont indiqué que ces pannes étaient fréquentes ; les familles ont souligné que le recours à un appel téléphonique était difficile, entre 10h et 11 heures ; une mère témoigne d'une attente de trois-quarts d'heure avant d'obtenir son interlocuteur, qualifié par toutes les familles présentes de « *très aimable* ».

A l'avenir, le local de l'accueil des familles sera accolé à la porte principale d'entrée de l'établissement pénitentiaire. Les bénévoles en sont satisfaits d'autant qu'ils témoignent que l'implantation du lieu provisoire, même à quelques mètres de l'entrée, est générateur d'angoisse pour les familles qui craignent de ne pas être présentes lors de l'appel. De ce fait, les familles préfèrent attendre devant l'établissement même en cas de pluie ; il n'est toléré aucun retard aux parloirs ; les familles doivent se présenter un quart d'heure avant l'entrée dans l'établissement.

L'organisation des parloirs ne pose pas de difficultés tant au quartier des hommes qu'à celui des femmes ; pour les hommes, un surveillant non dédié, assure les mouvements pour six détenus au maximum ; les personnes détenues hébergées dans les cellules réservées aux condamnations pour infractions sexuelles sont mises en attente dans un local fermé pendant que les autres attendent la mise en place de leurs parloirs autour « du guet ». Une palpation est faite à l'entrée des cabines de parloir ; la fouille intégrale est toujours pratiquée à la sortie.

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « la rénovation de l'établissement accompagné d'un organigramme enrichi permettra d'améliorer sensiblement le service des parloirs, puisque nous passerons de quatre à cinq jours de parloirs. De même, l'ouverture des parloirs sera prolongée puisque nous aurons un tour supplémentaire chaque jour (en passant de six à sept), alors que la durée de chaque tour passera d'une demi-heure à trois quart d'heure ».

6.2 Les parloirs avocats/autres visiteurs

Deux parloirs sont actuellement dédiés aux avocats et aux visiteurs, situés en face du greffe. Tout comme pour les familles, l'ouverture du nouvel établissement permettra des conditions de visite plus satisfaisantes.

6.3 La correspondance

Le courrier est distribué l'après midi entre 15h et 16h. Il n'y a pas de distribution du courrier le samedi.

Les contrôleurs ont rencontré le vaguemestre. Il est présent à l'établissement de 7h15 à 11h15 et 13h30 à 17h sauf le jeudi où il termine le service à 15h20. En cas de congés, trois surveillants peuvent le remplacer.

Le matin, à 7h30, le vaguemestre va au « guet » pour prendre le courrier départ. Dans chaque division, il existe une boîte aux lettres dédiée au courrier extérieur. Le surveillant de l'étage récupère le matin, entre 7h et 7h 30, les lettres déposées par les détenus. A côté de cette boîte, il en existe une autre, dédiée au courrier interne. Il n'existe pas de boîte

spécifique au courrier adressé à l'UCSA. C'est le surveillant du « guet » qui répartit le courrier interne en direction des divers services. Pour le courrier externe, il est donné au vaguemestre. Ce dernier effectue la « censure » en lisant tous les courriers. « *Il lit quelques phrases ou quelques mots au hasard. En cas d'indices évidents, il lit complètement la lettre* ». Le vaguemestre met de côté tous les courriers qui doivent être adressés au juge d'instruction.

Le vaguemestre dépose le courrier départ à la poste de Bonneville à 9h. A 9h 15, après avoir récupéré le courrier « arrivée », il revient à la maison d'arrêt. Il classe les lettres des détenus par division, à partir d'une liste tenue à jour quotidiennement.

A 13h30, il commence le contrôle du courrier « arrivée ». « Il lit avec plus d'application celui-ci ; c'est le courrier qui peut éventuellement comporter des indices de risque ». Il vérifie aussi si le contenu comporte des objets interdits. Toutes les lettres sont ouvertes, à l'exception des courriers provenant des autorités et des avocats. Jusqu'à présent, aucun problème n'a surgi sauf découverte de résine de cannabis. A chaque fois, un compte-rendu est fait. Il précise que la quantité de résine de cannabis trouvée a toujours été infime. « Si l'écrit comporte des menaces ou s'il annonce l'imminence d'une rupture sentimentale », il transmet au chef de détention.

Le vaguemestre dépose le courrier dans le bureau du surveillant de chaque division et c'est ce dernier qui le distribue.

Un registre répertorie toutes les correspondances adressées par les détenus aux autorités.

Pour le mois d'août 2010, quarante-quatre courriers ont été ainsi enregistrés, dont neuf courriers adressés au tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains, six respectivement au juge d'application des peines de Bonneville et à la direction interrégionale des services pénitentiaires à Lyon, cinq au procureur général près la cour d'appel de Chambéry, trois respectivement au procureur de la République de Bonneville et au bâtonnier de l'ordre des avocats de cette juridiction, deux respectivement au juge d'instruction de Thonon-les-Bains et au juge d'instruction de cette juridiction, et un respectivement pour le tribunal de grande instance de Bonneville, pour le juge des libertés et de la détention de Thonon-les-Bains, pour le juge d'instruction d'Albertville », pour le procureur de la République de Lyon, pour le procureur de la République de Thonon-les-Bains, un pour le bâtonnier de l'ordre des avocats de Chambéry et un pour celui de Thonon-les-Bains.

S'agissant des mandats au départ, le vaguemestre se rend dans la cellule du détenu et lui fait signer un document sur lequel apparaît la mention du montant et des frais. Il est émargé à la fois par le détenu et le vaguemestre. Ce document est remis ensuite à la comptabilité ; ce service bloque l'argent si le pécule est suffisant. Si le pécule est insuffisant, le mandat est retourné au détenu. Jusqu'à la date du contrôle, ce cas de figure, aux dires du vaguemestre, ne s'est jamais rencontré.

La même opération est faite pour les lettres recommandées avec accusé de réception envoyées par le détenu.

Un registre répertorie l'envoi des lettres avec accusé de réception et des mandats par les détenus. C'est ainsi que pour le mois d'août 2010, quinze mandats ont été envoyés par des détenus : le montant des mandats était respectivement de 1 500 euros (une fois), 150 euros

(deux fois), 100 euros (une fois), 60 euros (deux fois), 50 euros (six fois), 40 euros (deux fois) 20 euros (une fois).

Pendant la même période, dix lettres avec accusé de réception ont été envoyées par les détenus : trois à *Orange société* et une respectivement au procureur de la République de Lyon et à celui de Thonon-les-Bains, à la DISP de Lyon, au *Crédit agricole*, à *La Poste*, à la Mutualité sociale agricole de Chambéry et à un particulier.

Il n'existe pas de registre répertoriant les lettres avec accusé de réception reçues par les détenus. C'est le vaguemestre qui signe à la poste pour les mandats et les lettres avec accusé de réception à destination des détenus. Le vaguemestre bénéficie d'une procuration du chef d'établissement pour retirer ces courriers.

6.4 Le téléphone

Les détenus condamnés disposent de vingt minutes quotidiennes de communication. Une demande d'habilitation téléphonique est disponible au bureau de gestion de la détention et au « guet ». Elle est à remplir par les détenus. La demande est récupérée par le service de la régie qui la soumet au chef de détention pour obtenir son accord. La régie, après le feu vert de ce dernier, crée une fiche téléphonique à partir de la base SAGI². Sur cette fiche figurent un identifiant et un code secret qui lui est associé. La personne peut changer son code secret après usage une première fois. Elle fait une demande d'apport sur son compte téléphonique depuis une cabine. Une validation est effectuée tous les jeudis matin et celle-ci consiste à faire, par la régie, un rapprochement entre la demande présentée par l'intéressé et la disponibilité du pécule. Jusqu'à présent, toutes les demandes ont été couvertes par un pécule disponible. La régie remet au détenu un code téléphonique pour utiliser les « points phone ». Sont accessibles seulement les numéros préalablement autorisés par la direction de l'établissement et qui avaient été indiqués par le détenu dans un maximum de vingt. La confiance est accordée quant à la réalité de l'identité des personnes appelées telle qu'elle est déclarée par le détenu. S'il y a des soupçons d'inexactitude, des investigations peuvent être menées par les gradés de la détention mais uniquement en cas d'indices.

Les arrivants condamnés ont la possibilité de téléphoner pour un montant d'un euro aux frais de l'administration.

Il existe cinq postes téléphoniques pour l'ensemble de la détention, un poste à l'entrée de chacune des quatre divisions et un au quartier femmes. Aucun détenu ne s'est plaint d'atteinte à l'intimité compte-tenu de l'emplacement du « point-phone ».

Au mois de juillet 2010, 3 429 communications dont neuf par des arrivants ont été passées représentant un montant total de 3 794,08 euros. Dix détenus ont téléphoné pour plus de 100 euros, avec un maximum pour l'un d'entre eux de 148 euros. Chaque détenu ayant téléphoné à ses frais (quatre-vingt-un) a dépensé en moyenne pendant cette période 46, 75 euros.

Au mois d'août 2010, 2 977 communications dont sept par des arrivants ont été passées représentant un montant total de 3 263,20 euros. Sept détenus ont téléphoné pour

² SAGI est la société concessionnaire du téléphone dans l'établissement de Bonneville comme dans les autres.

plus de 100 euros, avec un maximum de 147,63 euros pour l'un d'entre eux. Chaque détenu ayant téléphoné à ses frais (quatre-vingts) a dépensé en moyenne pendant cette période 40,73 euros.

6.5 Les médias

Le coût d'accès à la télévision est de treize euros par mois.

C'est la régie qui fait le prélèvement sur le compte des détenus. Si plusieurs personnes détenues occupent une même cellule, chacune verse 13 euros. Les détenus qui ne souhaitent pas bénéficier de la télévision sont placés dans des cellules qui en sont dépourvues. Toutes les personnes qui ont payé au mois d'août 2010, soit 134, n'ont pas payé treize euros ; en effet, la somme est établie au prorata de la durée de séjour des intéressés au sein de l'établissement ; ceux qui sont transférés ou qui sont libérés pendant le mois paient des sommes calculées sur les jours de présence dans l'établissement. Pour le mois d'août, la somme de 1 378 euros a été payée à la régie.

Lors du contrôle, soixante-neuf postes de télévisions à écran plat sont en service.

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « les postes de télévision appartiennent à une société privée qui loue et assure le remplacement en cas de panne ».

Les journaux et revues peuvent être commandés en cantine.

Il n'existe pas de canal de télévision interne.

Soixante-dix exemplaires du journal « *Le Dauphiné* » sont livrés chaque jour à l'établissement gratuitement. Ils sont distribués par les auxiliaires au moment du repas de midi, à raison d'un exemplaire par cellule. Les contrôleurs ont constaté qu'une dizaine d'exemplaires sont déposés dans les salles d'attente et près du « guet ».

6.6 Les cultes

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'aumônier musulman qui vient sur le site chaque jeudi pour visiter les détenus dans leurs cellules. Une clé est mise à sa disposition par l'administration. Il voit tous les arrivants et ceux qui en manifestent le souhait. Les détenus peuvent également lui écrire puisque face au « guet », il existe trois boîtes aux lettres dédiées respectivement aux aumôneries catholique, protestante et musulmane. Il rencontre dix à quinze détenus chaque jeudi. Le vendredi, tous les quinze jours, il conduit la prière dans la salle polyvalente. Quelques couvertures ont été mises à sa disposition par l'administration pour servir de tapis de prière. Douze à vingt-cinq personnes participent à la prière du vendredi, pendant une heure et demie.

L'aumônier musulman insiste sur le fait que « les détenus sont très calmes, qu'il essaie de leur donner l'espoir, que les relations entre aumôniers sont excellentes (ils se communiquent les noms des personnes qui désirent éventuellement voire un autre ministre du culte). Les repas servis ne sont pas halal mais les détenus peuvent faire des achats d'aliments halal à la cantine ».

Un prêtre et une religieuse qui assurent l'aumônerie catholique ont dit aux contrôleurs qu'ils étaient présents le mardi, pour la religieuse au quartier femmes, et toute la journée le vendredi pour les hommes. Une fois tous les quinze jours, une célébration a lieu le samedi

après-midi dans la salle polyvalente, à 14h15 pour les femmes et à 15h30 pour les hommes. Pour ces derniers, entre quinze à vingt personnes assistent à la messe. L'aumônier insiste sur le fait qu'il « privilégie la qualité sur le quantitatif et qu'il préfère être à l'écoute autant de temps qu'il faut avec un détenu plutôt que de voir le maximum de personnes ». Ses entretiens varient ainsi de vingt minutes à une heure. Les détenus lui confient souvent que « la justice ne tient pas assez compte de leur évolution en détention pour évaluer la juste peine ».

6.7 L'accès aux droits

Il n'existe aucun point d'accès au droit, au moment de la visite.

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « depuis septembre 2011, un point d'accès au droit fonctionne suite à une convention signée en juin 2011.

Face au « guet », les contrôleurs ont constaté la présence d'affiches avec la composition des barreaux des tribunaux de grande instance de Grenoble, de Bonneville et d'Annecy. Ces affiches, dont deux sont en partie déchirées, datent respectivement de 2006, 2007 et 2008.

Dans chaque coursive et face au « guet » se trouvent une affiche relative au Médiateur de la République avec la présentation de ses missions. Un tampon apposé sur l'affiche renvoie pour toute information au SPIP. Interrogés, des CIP ont dit aux contrôleurs n'avoir jamais été saisis dans ce cadre. Le chef de détention a confirmé aux contrôleurs que le délégué du Médiateur de la République n'avait jamais été saisi.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Bonneville a dit aux contrôleurs qu'aucune doléance concernant cet établissement n'était parvenue à sa connaissance au barreau. Pour sa part, il a « pris l'initiative, dans la perspective de l'extension de l'établissement, de remettre une note au chef d'établissement qui lui a proposé une visite de la nouvelle structure avec les avocats intéressés, lorsqu'elle sera en état de fonctionnement ».

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Un protocole daté du 11 mai 1998 lie le centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville (CHIAB) à l'établissement pénitentiaire afin d'assurer les soins somatiques des personnes détenues. Un autre protocole daté du 24 avril 1998 entre l'établissement public de santé mentale de la vallée d'Arve (ESPM) et l'établissement pénitentiaire organise les soins psychiatriques dispensés aux détenus. Ces deux protocoles n'ont bénéficié d'aucune actualisation depuis leur signature.

Une convention datée du 15 septembre 2006 entre les deux centres hospitaliers indique la complémentarité des soins somatiques avec ceux, psychiatriques, dispensés au sein de l'Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ; il est notamment indiqué que les personnels de santé rattachés administrativement à l'ESPM inscrivent leur activité dans le cadre du règlement intérieur du CHIAB.

L'inspection sanitaire de l'établissement a eu lieu les 26 et 27 mars 2008.

Les locaux actuels de l'UCSA sont particulièrement exigus, leur surface totale représente

130.85 m², inférieure de 99 m² à la norme préconisée par le guide méthodologique relatif à la prise en charge des personnes détenues et à leur protection sociale.

Situés au 1^{er} étage, ils sont implantés à proximité des bureaux des gradés ce qui favorise la collaboration des soignants avec l'ensemble des personnels pénitentiaires mais met à mal la confidentialité du soin. Il est indiqué aux contrôleurs une trop grande intrusion des surveillants dans la prise en charge de certains patients.

La lettre en date du 4 octobre 2011, dans laquelle le chef d'établissement précise qu'« il relève des missions des personnels pénitentiaires de signaler toute personne détenue présentant un problème de santé aux professionnels de santé pour suite à donner » ne règle pas la question.

Un surveillant dédié assure les mouvements en relation avec les convocations des soignants ; les mouvements ne posent plus problème ; il n'en a pas toujours été ainsi ; il est indiqué que l'amélioration est avant tout due à l'effectif faible de détenus présents à l'établissement ; par ailleurs la qualité professionnelle du surveillant dédié et l'organisation par planning des mouvements dans toute la détention y participent.

Lors de la visite des contrôleurs, le surveillant, devant le refus d'un détenu appelé, s'est déplacé jusqu'à sa cellule pour en connaître les motifs et le convaincre de se rendre à sa consultation. Le surveillant indique que cette pratique est possible dans un contexte de faible effectif.

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h ; le samedi, dimanche et jours fériés de 7 h 30 à 15 h 00.

Une réunion de service de l'ensemble de l'équipe soignante a lieu tous les lundis.

Durant la visite des contrôleurs, les détenus étaient placés en attente dans un des trois boxes existants, situés dans l'étroit couloir desservant l'entrée à l'UCSA. Ces boxes d'une surface de 2m² sont grillagés. Il a été constaté par les contrôleurs que ces conditions d'attente provoquent des tensions et de la révolte chez les détenus même si les durées d'attente observées restent courtes. Il a été rapporté aux contrôleurs que des soignants en stage avaient qualifié ce lieu de « couloir de la mort ». Il est également rapporté qu'une salle d'attente collective grillagée, située en face de la sortie de l'UCSA, a été démontée à la demande du directeur interrégional. « Ces conditions d'attente sont d'un autre âge » avait-il précisé.

Les soignants sont satisfaits des nouveaux locaux qui leur sont attribués. Ceux-ci leur garantissent de bonnes conditions de travail ; La phase transitoire s'effectuera toutefois dans des bâtiments modulaires, éloignés du bâtiment de la détention, en lieu et place de la construction du futur gymnase ; il faudra attendre la fin de la réfection du bâtiment actuel pour une installation définitive dans des locaux adaptés.

Deux salles de soins dans les bâtiments de détention hommes et femmes sont d'ores et déjà prévues. Celle installée dans le quartier des femmes permettra d'y effectuer la totalité des consultations et des soins qui leur sont réservés à l'exception de la dentisterie.

7.1.1 La prise en charge somatique

Le suivi médical régulier des détenus est assuré par un des deux médecins somaticiens,

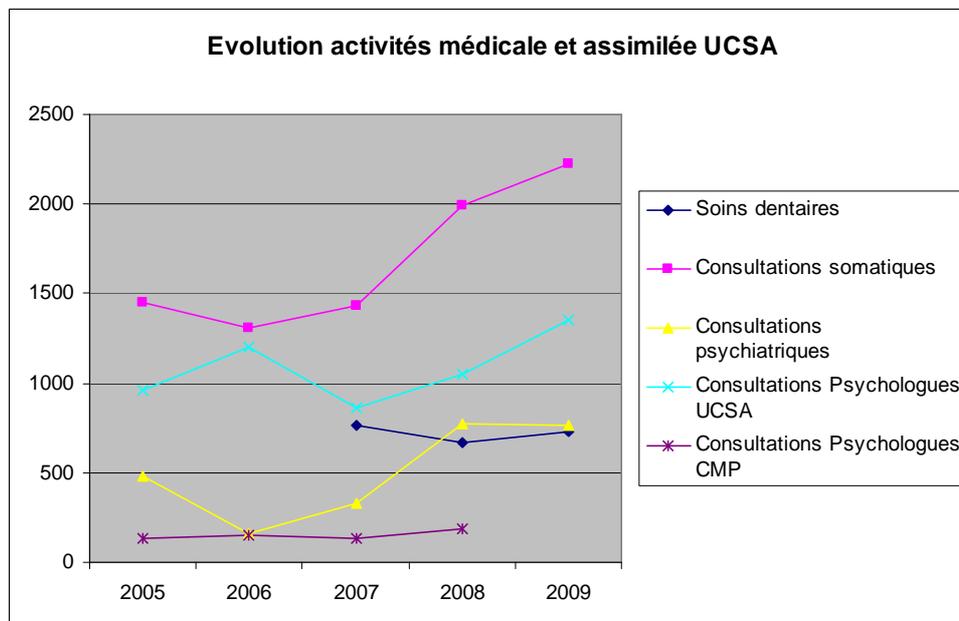
à hauteur d'1,3 d'équivalent temps plein (ETP). Un des médecins est présent une demi-journée, à l'établissement du lundi au vendredi. L'un d'eux est spécialisé en addictologie mais n'exerce pas en cette qualité. Les deux médecins se croisent et n'ont pas de temps consacré à un échange de leurs pratiques.

Six journées et demie de consultation sont assurées par un chirurgien-dentiste, retraité. Les détenus ont salué l'humanité manifestée par ce dernier. Il n'y a pas de possibilité de se faire poser des prothèses. Seules les réparations de ces dernières peuvent être effectuées. Un poste d'assistant dentaire est budgété à 0,50 ETP, non pourvu.

Un cadre de santé assure un 0,25 ETP de présence à l'UCSA. Il coordonne les équipes des infirmiers des soins somatiques et psychiatriques après un accord passé avec son collègue, cadre de l'EPSM.

3.25 ETP de temps infirmier sont consacrés aux soins infirmiers.

Selon, le rapport d'activité fourni aux contrôleurs, l'évolution de l'activité médicale est la suivante :



En 2009, 275 extractions vers le CHIAB ont été organisées pour des consultations de spécialistes et pour des urgences. Il est indiqué qu'il n'existe plus de problème d'escortes pour les extractions ; 225 consultations de spécialistes, hors urgence ont été réalisées dont notamment 39 en ophtalmologie, 17 en cardiologie, 16 en chirurgie, 12 en dermatologie. 50 consultations en urgence ont été effectuées. Les locaux étant en nombre trop limité ne peuvent permettre l'intervention simultanée de plusieurs professionnels et d'organiser des consultations de spécialistes directement à l'UCSA.

Les lunettes peuvent être fournies par le service des armées à un prix concurrentiel ; il est indiqué aux contrôleurs que la moitié des détenus n'ont pas le temps d'être enregistré par

la caisse primaire d'assurance maladie comme assuré social ce qui complique la charge financière dans le cas de fourniture de prothèses.

En 2009, quatorze hospitalisations au CHIAB, où il n'existe pas de chambre sécurisée, et cinq à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon ont été réalisées.

Les infirmiers voient tous les entrants et remplissent une fiche de renseignement élaborée localement. Cette dernière comporte des rubriques sur l'activité professionnelle et la situation familiale du détenu, des éléments sur ses antécédents psychiatriques et de sa consommation de produits illicites, des questions à renseigner sur sa situation pénale et judiciaire sans que celles-ci n'aient un caractère obligatoire et une conclusion de l'entretien.

Les médecins voient ensuite en consultation les personnes détenues dans les 48 heures et les signalent si nécessaire au psychiatre.

Il n'existe pas de livret d'accueil spécifique à l'UCSA. Des bons de demandes de soins sont mis à disposition des détenus qui peuvent les glisser dans la boîte à lettres dédiée au médical installée près du « guet ». Certains détenus rencontrés ne connaissaient pas son existence car aucun logo ne permet l'identification cette boîte à lettres réservée aux courriers pour l'UCSA.

La poursuite des traitements de substitution lors de l'incarcération est apparue aux contrôleurs comme problématique ; en effet de nombreuses personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de l'arrêt brutal qu'ils avaient dû subir à leur arrivée et d'un sevrage par médicaments qui les abrutissaient. Il existe bien un protocole de sevrage qui a été fourni aux contrôleurs mais aucune initialisation de traitement de substitution n'est prescrite. Il est indiqué aux contrôleurs que « face à la manipulation des détenus concernant les traitements de substitution, il est redonné du sens au soin et plus de valeur à la substitution » ; contrairement à ce qui a été rapporté par les détenus, il est affirmé que « lorsqu'il y a la preuve d'une prescription médicale avant l'incarcération, le traitement est poursuivi ».

Les psychiatres rencontrés ont effectivement confirmé la politique de sevrage menée par leurs collègues somaticiens par l'application d'un protocole qu'ils ont approuvé. Ils ont signalé remettre parfois en route des traitements de substitution après avoir vu les patients.

Lors de la visite, huit patients étaient sous traitement de substitution dont deux sous méthadone. Chaque patient se rend à l'UCSA pour absorber ses cachets de Subutex™ pilé. Il est indiqué que si ceux-ci n'étaient pas broyés, le temps consacré à leur dispensation serait plus long.

Les autres médicaments sont distribués en cellule à raison de trois fois par semaine. Ce mode de dispensation est revendiqué par les infirmiers car il permet de voir l'état physique des détenus et de faire un repérage des détenus souffrants.

Une convention avec l'association pour la réhabilitation des toxicomanes (APRETO) a été signée avec l'hôpital ; elle prévoit la mise à disposition d'un éducateur spécialisé à mi-temps ; ce dernier a reçu soixante-cinq détenus au cours de l'année 2009. Les condamnés avec obligations de soins, en rapport avec la toxicomanie, lui sont adressés. Il n'est pas évoqué de lien de travail entre l'éducateur spécialisé et le SPIP.

Le cadre de santé participe à la CPU ou, par délégation, un infirmier. Il est fait mention d'un regret de voir le manque de développements relatifs au rôle du cadre dans le guide

méthodologique relatif à la prise en charge des personnes détenues alors que celui-ci est le porteur du projet médical auprès de l'administration pénitentiaire.

7.1.2 La prise en charge psychiatrique

Les consultations en psychiatrie sont assurées par deux psychiatres à hauteur d'un ETP. Le maintien de la présence médicale psychiatrique à 4 ½ journées permet des suivis de patients au lieu de répondre continuellement à des urgences.

Les vacances de psychologues (2,3 ETP) se répartissent sur des plages horaires, du lundi au vendredi.

2.4 ETP infirmiers pour la psychiatrie ont été alloués à l'UCSA. Ces infirmiers reçoivent systématiquement tous les arrivants.

Un des psychologues propose un suivi au sein d'un groupe de paroles destiné aux personnes condamnées pour délinquance sexuelle.

Les psychiatres n'hésitent pas à faire hospitaliser d'office un patient, si besoin : « c'est notre devoir » ; de même les levées de la sanction au quartier disciplinaire sont courantes : « c'est toujours contradictoire entre la psychiatrie et la pénitentiaire ».

En 2009, vingt-neuf hospitalisations d'office pour vingt-six patients ont eu lieu à l'EPSM. Depuis l'ouverture de l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) de Lyon en avril 2010, trois patients ont été pris en charge ; le premier patient a été hospitalisé du 12/08/2010 au 20/08/2010 en HO ; le deuxième a été transféré le 26/07/2010 au 10/08/2010 en HO ; le troisième a été hospitalisé le 27/08/2010 sur sa demande et y est toujours hospitalisé à ce jour.

8 LES ACTIVITES

Il a été rapporté aux contrôleurs « le déficit d'intérêt de certains surveillants pour les activités : il faut souvent insister pour pouvoir faire venir les détenus pour lesquels la circulation n'est pas organisée ; en conséquence, il arrive que certains détenus soient privés d'activités».

8.1 Le travail

Les détenus, quelle que soit leur catégorie pénale, peuvent solliciter la possibilité de travailler. Une demande est adressée à cette fin au chef de détention.

8.1.1 Le service général

Le service général comporte vingt-et-un auxiliaires, dont une pour le quartier femmes.

Les autres se répartissent ainsi :

- sept en cuisine ;
- quatre dans les divisions ;
- un coiffeur ;
- deux magasiniers cantine ;

- deux buandiers ;
- un bibliothécaire ;
- un pour les travaux ;
- deux pour les corvées extérieures.

Toutes les personnes du service général travaillent 156 heures. Les contrôleurs ont observé que :

- une personne gagne 335,14 euros, soit 2,14 euros de l'heure ;
- huit personnes gagnent 255,84 euros, soit 1,64 euro de l'heure ;
- douze personnes gagnent 196,04 euros, soit 1,25 euro de l'heure.

Les demandes d'emplois au service général se font par écrit et elles sont étudiées deux fois par mois à la CPU. La liste d'attente des classés figure dans le module ATF (activité, travail, formation) du logiciel GIDE. Les postes sont en priorité réservés aux détenus condamnés définitifs dont la conduite est irréprochable.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'à la maison d'arrêt de Bonneville, la procédure contradictoire concernant les déclassements n'est pas appliquée.

8.1.2 Les ateliers

Dix concessionnaires différents font travailler les détenus essentiellement sur des conditionnements simples, par exemple, mettre un prospectus dans une enveloppe. Le travail est parfois réalisé en urgence, le vendredi soir pour le lundi, ce qui oblige les détenus à travailler la nuit et le week-end. Ces entreprises sont situées dans un rayon de quarante kilomètres autour de la prison.

Un surveillant brigadier, en poste fixe, est responsable des ateliers et il est secondé par deux autres surveillants. Trois contremaîtres (contrôleurs) détenus – deux chez les hommes et une chez les femmes – sont les intermédiaires entre les détenus et les surveillants. Les contrôleurs sont, autant que possible, choisis parmi les détenus qui ont un reliquat de peine supérieur à un an. Ce sont eux qui distribuent le travail dans les divisions, qui le contrôlent et en vérifient la qualité. Ils tiennent des fiches individuelles et indiquent la production journalière à la pièce de chacun ; ces fiches sont transmises chaque mois au brigadier qui les valide. L'essentiel du travail se fait en cellules engendrant en permanence dans les couloirs des divisions des encombrements de cartons de toutes tailles contenant soit la marchandise qui arrive, soit celle qui est produite ; tout est transporté sur des chariots à palettes manuels – par un monte-charge situé à la rotonde pour le premier étage – et acheminé vers un quai de chargement et déchargement en franchissant deux portes de sécurité.

Il est indiqué aux contrôleurs que le travail est très irrégulier du fait d'une amplitude des commandes qui varie dans le temps. Le brigadier évalue le travail qui arrive et décide quel secteur des divisions va être sollicité, en fonction du travail et des compétences.

Ce sont ensuite les contremaîtres qui distribuent le travail aux détenus. Il a été rapporté aux contrôleurs que « *régnait un certain arbitraire dans la distribution des tâches* ».

Les contrôleurs ont pris connaissance de cinq fiches de paye. Il apparaît que :

En ce qui concerne le concessionnaire *ADTP-THIOU*, trois fiches de paye du mois d'août

montrent qu'un détenu qui a travaillé 136 heures a perçu une rémunération de 447,76 euros (charges déduites) soit 3,29 euros de l'heure ; un autre a travaillé 64 heures et a perçu 212,24 euros soit 3,31 euros de l'heure ; le troisième a travaillé 33 heures et a perçu 107,87 euros, soit 3,26 euros de l'heure ;

En ce qui concerne le concessionnaire *KHEOL*, un détenu a travaillé 19 heures et a été payé 63,39 euros, soit 3,33 euros de l'heure ; un autre a travaillé 24 heures pour 78,89 euros, soit 3,28 euros de l'heure.

La somme globale des rémunérations atteignait en 2008 un montant de 213 202,81 euros ; en 2009 elle avait baissé à 139 566,23 euros, soit une diminution de 73 636,58 euros (34,5%).

Avec le déménagement en octobre, le nombre de personnes disponibles pour le travail va diminuer. Il n'y a pas de monte-charge dans les nouveaux bâtiments de la détention. Le brigadier responsable veut garder les concessionnaires qu'il a eus tant de difficultés à trouver et à fidéliser. Le nouvel atelier est déjà construit mais il est inaccessible tant que les travaux ne sont pas avancés.

8.2 La formation professionnelle

Sous l'égide de l'agence de formation professionnelle pour adultes (AFPA), trois sessions « cuisine » de deux mois et demi se déroulent en février, mai et septembre, uniquement pour la population hommes. Il s'agit d'un module de 120 heures par mois et par détenu, rémunéré 2,26 euros de l'heure.

Chaque session comporte douze personnes pour une formation théorique et pratique. La formation théorique est assurée par les deux professeurs des écoles de l'établissement. L'apprentissage porte sur l'hygiène, l'équilibre alimentaire, la préparation de repas simples, le filmage des plats et le passage en liaison froide. C'est une formation qualifiante d'agent de restauration.

8.3 L'enseignement

L'enseignement est dispensé dans deux salles de classes aux deux extrémités de la division 1, au rez-de-chaussée. Elles sont toutes deux équipées de toilettes. Dans le quartier femmes, un petit local qui sert aussi pour les avocats ou les visiteurs, est utilisé comme lieu de cours.

Les nouveaux locaux seront mieux adaptés avec du matériel neuf et les enseignants envisagent l'achat d'un tableau électronique. Ils disposent déjà de neuf ordinateurs pour les hommes et de deux pour les femmes.

Les subventions à la disposition des enseignants – 3 500 euros – permettent la fourniture de matériels de base à chaque élève (pochette, cahier, stylo, gomme etc..).

Deux professeurs des écoles à plein temps et un vacataire professeur d'anglais pour deux heures par semaine assurent l'enseignement.

L'enseignement est ouvert à tous les détenus, de l'illettrisme jusqu'au brevet des collèges.

Chaque arrivant est reçu par un enseignant qui lui fait passer des tests de connaissance

afin d'apprécier son niveau scolaire. Plus de 50% des détenus ont un niveau inférieur à celui du niveau du certificat de formation générale (CFG). 10% ne parlent pas le français ou sont illettrés.

Entre octobre 2009 et juillet 2010 sont arrivés 459 détenus nouveaux : cette rotation importante ne facilite pas l'enseignement. Il faut y ajouter le travail dans les cellules – y compris fréquemment la nuit – engendrant périodiquement un absentéisme important.

Treize heures par semaine, pendant quarante semaines par an, sont consacrées aux apprentissages des savoirs de base et à la remise à niveau et présentation deux fois par an du CFG. Trois heures et demie de cours de « français langue étrangère » sont dispensés chaque semaine.

Sept heures préparent aux domaines généraux du CAP/BEP, en français et mathématiques et quatre heures et demi aux programmes individualisés pour les détenus qui suivent la formation professionnelle, toujours par semaine.

Cinq heures sont consacrées aux femmes avec un enseignement de tous niveaux, très individualisé.

L'informatique de base durant trois heures par semaine prépare à l'examen de premier niveau pour les débutants en informatique.

Enfin deux heures et trente minutes sont consacrées au code de la route ; cet enseignement est très demandé par les détenus.

Une aide individualisée est apportée aux cinq inscrits à des cours par correspondance AUXILIA.

Pour les examens, dix-sept détenus sur dix-huit présentés ont obtenu le CFG, ainsi que deux détenues sur deux ; le seul détenu présenté à un CAP l'a obtenu.

Les seize détenus présentés ont réussi le diplôme initial de langue française (DILF), ainsi que deux détenues sur deux ; sept sur dix-huit présentés ont obtenu l'examen de premier niveau en informatique (B2i) ; onze détenus sur vingt-cinq ont réussi l'examen du code de la route et trois femmes sur neuf présentées.

Les enseignants assurent une présence active à la CAP et à la CPU et se félicitent de la bonne qualité des relations avec les autres acteurs. Un débat non encore tranché, a lieu entre les enseignants concernant l'usage ou non du CEL.

Pour respecter la dignité des détenus, les enseignants s'astreignent à vouvoyer les détenus et à les appeler par leurs noms de famille. C'est également « dans le but de marquer une différence avec les surveillants de la détention qui tutoient tout le monde dès l'arrivée ». Ils n'ont aucun problème de discipline.

8.4 Le sport

Une demande écrite accompagnée d'un certificat médical d'aptitude aux sports doit être déposée auprès du surveillant des divisions.

Les groupes sont constitués à l'intérieur des quatre divisions et du quartier des femmes. Il n'y a pas de groupe arrivant mais un groupe spécifique pour les détenus impliqués dans les affaires de mœurs.

Les groupes ont sport dans un des créneaux horaires suivant : de 7h45 à 9h30, puis de 9h45 à 11h30, puis de 14h à 15h30 ; les travailleurs et les détenus impliqués dans les affaires de mœurs entre 12h et 13h45. La planification des horaires se fait sur trois semaines. Chacun peut faire deux heures de sport par semaine ; les femmes une heure. Un moniteur seul gère les sports.

Les lieux de sports sont une cour située entre les deux cours de promenades et la salle polyvalente où se trouve également un réduit pour entreposer les matériels. La cour est revêtue d'aggloméré ; des cages de hand-ball y sont installées ; on peut y pratiquer le volley, le tennis, le basket et le football. A cause des intempéries, l'hiver, cette cour est impraticable au minimum trois mois par an. Il n'y a pas de toilettes ; une douche en plein air fonctionne quand le temps le permet. Les femmes ne vont pas dans cette cour.

La salle polyvalente comporte sept machines de musculation – trois vélos, trois tapis de course, un rameur -, un sac de frappe et une table de ping-pong. Elle est fréquentée par les femmes qui disposent d'une autre table de ping-pong dans le couloir longeant leur cour de promenade. Cette salle n'est jamais en accès libre, la cour non plus.

L'objectif des moniteurs est de dynamiser la détention grâce à la pratique du sport. Outre les activités ordinaires sont organisées des manifestations régulières :

- en février, une sortie en raquettes à neige avec quatre personnes détenues, deux conseillers municipaux aveugles et deux accompagnateurs ;
- en mars-avril, en collaboration avec le quartier femmes de la MA de Corbas, trois jours plus deux nuitées en refuge avec deux détenues de Bonneville et trois de Corbas ;
- en avril, pour quinze détenus, trois jours de formation rugby avec des conseillers techniques régionaux ;
- en mai, une sortie montagne de trois jours dans un refuge du massif des Aravis. Cette animation se fait en collaboration avec la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand et celle du Puy. Vingt-deux personnes y participent avec du matériel prêté par l'association « En passant par la montagne » ;
- fin mai, intervention de la Prévention routière qui organise un stage pour vingt-deux personnes concernant la drogue, l'alcool, la grande vitesse au volant (40% des détenus le sont pour des affaires de conduite en état alcoolique) ;
- en juin, mise en place d'un module « foot-citoyen » pour treize détenus avec un personnel technique spécialisé dans la question des incivilités, de la violence et du non-respect de l'arbitre sur les terrains de foot ;
- en juillet, quatre détenus ont fait une sortie à vélo d'une journée autour du lac d'Annecy ;
- en juillet, une sortie « pêche » a été organisée pour les personnes âgées et ceux qui ne sortent pas en cour de promenade ; ils étaient cinq pour une journée au bord d'un lac de montagne (activité montée conjointement avec le SPIP).

Sur ces activités, les personnes détenues sont invitées à rédiger des textes et à prendre des photos qui seront insérés dans des fascicules distribués dans l'établissement et à l'intention des familles des détenus.

8.5 Les activités socioculturelles

Au quartier homme est mis en place un atelier de court métrage qui a lieu le jeudi matin de 9h30 à 11h30. L'objectif est la familiarisation de la prise de son, de la prise de vue et de la réalisation d'un scénario.

Cet atelier peut accueillir treize détenus, mais en fidélise cinq ou six. C'est un animateur extérieur qui anime cet atelier. Le financement est obtenu auprès du SPIP et de la direction régionale des affaires culturelles.

Un film a été réalisé et visionné en juillet et en septembre.

En relation avec le centre culturel d'Annemasse « Château Rouge » se mettent en place des activités ponctuelles :

- trois séances en mai d'instruments de percussion, pour deux groupes de huit détenus ;
- ateliers « théâtre et musique » avec la compagnie Fox, pendant cinq lundis pour deux groupes ;
- un groupe d'initiation au piano qui s'est terminé par un concert regroupant une quinzaine de personnes ;
- un groupe d'initiation au tango, en juillet ; il n'a pas réellement fonctionné ;
- début septembre, dans le cadre d'un festival de cinéma au centre culturel, deux projections pour les hommes et pour les femmes en deux séances séparées.

Au quartier des femmes, un atelier de sophrologie avec un intervenant n'a pas rencontré de succès. Une bénévole du Secours catholique est présente chaque lundi de 14h à 17h pour un atelier de couture et une religieuse catholique initie au travail manuel et organise des jeux.

De janvier à avril, un atelier de dessin a regroupé quatre femmes pour dix séances, le vendredi de 9h30 à 11h30.

Un atelier de danse a été mis en place pour trois mois le lundi matin de 9h30 à 11h30 ; il est organisé par le SPIP et l'association Pour le droit des femmes.

En prévision du doublement du nombre de détenues dans le nouveau quartier, le SPIP tente de trouver de nouveaux financements pour continuer les activités.

8.6 La bibliothèque

La bibliothèque du quartier des hommes est située à la rotonde et l'intérieur est visible au travers de murs vitrés. Elle contient quelque 3 600 ouvrages très variés. La bibliothèque de la communauté de communes Faucigny-Glières à Bonneville ainsi que la bibliothèque départementale de Savoie et de Haute-Savoie (Savoie Biblio) alimentent le fond et fournissent à la demande les livres commandés par les détenus. Le SPIP dispose d'une enveloppe financière pour le renouvellement des livres.

Un auxiliaire du service général est responsable de la bibliothèque. Celle-ci est ouverte durant les horaires des promenades. L'absence d'un bon outil informatique empêche toute statistique précise. Il est indiqué aux contrôleurs qu'environ la moitié des détenus fréquentent la bibliothèque et empruntent des livres qui sont parfois difficiles à récupérer du

fait des mouvements importants (sorties, transferts).

Une bibliothèque est accessible le dimanche dans le quartier des femmes. Elle se compose de livres et de bandes dessinées rangés sur les quelques étagères d'une armoire métallique placée dans le couloir d'accès aux cellules. C'est l'auxiliaire de service qui en est chargée. Quelques CD audio sont en prêt pour les détenues.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Pour tout détenu dont le reliquat de peine restant à subir au moment où la condamnation acquiert un caractère définitif est égal ou supérieur à un an, un dossier est transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon où il sera examiné par une commission. Pour les peines supérieures à trois ans, un dossier est instruit selon la même procédure mais il relève de la compétence de l'administration centrale.

Après décision d'affectation des intéressés, des ordres de transfèrements sont rédigés. Dès lors que, dans les établissements pour peines, une affectation ne peut avoir lieu que si un départ s'est produit, les délais d'attente pour les affectations en centre de détention ou en maison centrale peuvent varier d'un mois à dix-huit mois.

Le 16 septembre 2010, vingt-deux dossiers d'orientation étaient en cours. Tous relevaient de la compétence régionale.

Pour quatorze, il manquait la copie du jugement ayant prononcé la condamnation. Tous les avis avaient été donnés y compris par les autorités judiciaires (juge d'application des peines et parquet). Les contrôleurs ont pris l'attache des procureurs de la République de Bonneville et de Thonon-les-Bains, chacune de ces juridictions étant concernées par sept décisions. Ces magistrats se sont engagés à veiller à ce que les pièces manquantes aux dossiers soient adressées au greffe de la prison dès que possible. Pour huit dossiers, les divers avis demandés étaient en cours.

Concernant des décisions prises sur quatre de ces dossiers d'orientation, les détenus attendaient leurs transfèrements ; pour un dossier, la procédure de transfèrement avait été initiée le 21 janvier 2010 et la décision avait été prise le 21 mai par l'administration centrale ; un autre dossier avait débuté le 19 avril 2010 et la décision prise le 8 juin 2010 ; un dossier avait été initié le 17 mars 2010 et la décision avait prise le 8 juin 2010 ; enfin pour un dernier initié le 17 mai 2010, la décision avait été prise le 29 juillet 2010.

Un détenu voulait être écroué en Belgique ; le transfert vers Loos-les-Lille (alors encore ouvert) a été décidé ; dans le dossier figurent des documents relatifs à des échanges entre les autorités françaises et belges pour envisager de donner éventuellement satisfaction ultérieurement au condamné.

La décision d'affectation, prise par la direction interrégionale ou par l'administration centrale, est toujours notifiée au détenu. Cette formalité est effectuée par les services du greffe.

Dans le cadre du désencombrement, des transferts étaient prévus ; les critères de sélection des détenus pour programmer leur transfert étaient les suivants :

- ne pas avoir un dossier d'orientation ou un aménagement de peine en cours ;

- ne pas avoir une hospitalisation programmée ;
- avoir une condamnation inférieure à 18 mois ;
- avoir moins de deux parloirs par mois.

Ces critères ne font l'objet d'aucune note écrite ni de la direction interrégionale, ni du chef d'établissement. Le lieu d'habitation du détenu et de sa famille n'est pas pris en compte.

Les contrôleurs ont examiné la situation de cinq détenus transférés le lendemain au centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier, distant d'environ 170 kms de la maison d'arrêt visitée. Il est indiqué aux contrôleurs que leurs transferts sont conformes aux critères requis lorsque leurs situations ont été examinées :

- première situation – détenu âgé de 24 ans – entré à l'établissement le 2 avril 2010 – condamnation inférieure à 18 mois ; lieu d'habitation Amenasse (15 kms de Bonneville) ; - quatre permis de visite ; trois visites en juillet, une en août, deux depuis le 1^{er} septembre ;
- deuxième situation – détenu âgé de 25 ans – entré à l'établissement le 11 août 2010 ; sortie prévue le 19 avril 2012 ; lieu d'habitation Bonneville ; un permis de visite pour sa mère délivré le 3 septembre ; plusieurs hospitalisation d'office ;
- troisième situation – détenu âgé de 28 ans – entré à l'établissement le 3 juin 2010 – libérable le 2 février 2011 ; lieu d'habitation Amenasse –; trois permis de visite délivrés le 15 juin, le 02 août, le 04 août ; deux parloirs en juillet, un parloir en août, un parloir en septembre ; deux parloirs programmés pour les 17 et 20 septembre ;
- quatrième situation – détenu âgé de 31 ans – entré à l'établissement le 6 septembre 2010 ; libérable le 9 décembre 2012 ; domicilié à Viry à 30 kilomètres de St Quentin-Fallavier ;
- cinquième situation – détenu âgé de 27 ans – entrée le 29 juillet 2010 – libérable le 22 avril 2014 ; domicilié à Bonneville ; un permis de visite accordé à sa grand-mère le 20 août ; deux parloirs prévus le 6 septembre et le 14 septembre ;

Dans les critères pris en compte, les détenus sont considérés sans visite alors même que l'élaboration de permis de visites pour des proches est en cours.

Au dernier comité de pilotage de la direction interrégionale, il a été rappelé que les détenus éligibles à un centre de détention devaient en priorité quitter l'établissement dans le cadre du désencombrement.

Il est indiqué aux contrôleurs que les détenus arrivants à la maison d'arrêt sont avertis, au vu de leur condamnation, qu'un transfert vers un autre établissement peut avoir lieu. Il est en outre indiqué que le directeur interrégional aurait demandé au procureur de ne pas affecter les détenus résidant à Bonneville à la maison d'arrêt car ces derniers incitent à des projections depuis l'extérieur dans l'enceinte trop fréquentes.

Les cinq détenus devant être transférés le jeudi vers le CP de Saint Quentin Fallavier ont tous reçus leurs cartons le mercredi soir afin d'avoir le temps nécessaire de préparer leur paquetage. Le surveillant chargé du vestiaire remet les cartons en même temps qu'il annonce le départ sans indiquer la destination. Aucune mesure de surveillance spéciale n'est prise pour la nuit qui sépare le détenu de son transfert alors qu'il ne souhaite pas forcément quitter l'établissement.

Hors transfert décidé pour mesure d'ordre et de sécurité, les effets accompagnent le détenu gratuitement. Lorsque les détenus sont transférés par une escorte pénitentiaire, le nombre de cartons transportés n'est pas limité.

La famille n'est informée par le SPIP du transfert que lorsqu'il a eu lieu.

Le dossier médical des détenus transférés est préparé par l'UCSA sous pli fermé confidentiel. Il est remis à l'UCSA du nouvel établissement à l'arrivée du détenu.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE

10.1 L'action du SPIP

L'équipe du SPIP comprend :

- trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de prévention (CPIP) à temps plein pour le milieu fermé ;
- deux à temps plein et un à 80% pour le milieu ouvert ;
 - un à 80% pour l'application de l'article 723-15 du code pénal³, la semi-liberté et le placement sous surveillance électronique,
 - deux agents pour le placement sous surveillance électronique et les assignations à résidence sous surveillance électronique, tous deux sont des surveillants de l'administration pénitentiaire
 - un CPIP stagiaire pré-affecté travaillant à 80% pour le milieu ouvert et à 20% pour le milieu fermé,
 - deux secrétaires, une pour le milieu ouvert à 80% et l'autre pour le milieu fermé.

La direction des services d'insertion et de probation est implantée à Annecy. Le chef de service dédié à l'antenne de Bonneville était en congé de maternité lors de la visite.

Les bureaux, hors détention, sont situés sur un terrain de l'administration pénitentiaire à 150 mètres de la maison d'arrêt. Ils sont composés de deux bureaux d'entretien, de deux bureaux pour les secrétaires, de quatre bureaux occupés par deux agents, de deux bureaux individuels et d'une salle de réunion.

Pour le milieu ouvert, 150 à 160 personnes sont suivies par chaque travailleur social, « ce qui est lourd ; on estime à 110 personnes le nombre raisonnable ».

Dans ces conditions, les CPIP estiment « ne pas pouvoir faire des visites à domicile ».

Leur surcharge de travail les conduit à privilégier les contacts téléphoniques ; dans le cadre de la procédure du travail d'intérêt général, très peu de mairies exigent la présentation du condamné par le CPIP.

³ Possibilité d'aménagement de peine pour les condamnés à moins de deux ans ou à qui il reste moins de deux ans à exécuter.

Les personnes sont convoquées au SPIP à l'initiative du bureau d'exécution des peines (BEX) et elles sont reçues tous les mardis matin par un CPIP. Le juge de l'application des peines (JAP) reçoit les personnes dont les dossiers n'ont pas été traités par le BEX ; dans ce cas, le CPIP est présent dans le bureau du juge, au palais de justice ; les CPIP estiment cette procédure très utile : « les mêmes choses sont dites en présence des mêmes personnes ».

Les personnes condamnées pour un stage de sensibilisation à la sécurité routière font leur stage à Annemasse et pour celles qui sont condamnées à suivre un stage de citoyenneté, ce stage a lieu à Annecy. Les frais de transport sont à leur charge.

Des difficultés réelles existent quant à la prise en charge des personnes placées sous main de justice avec une obligation de soins axée sur le suivi psychologique ou psychiatrique : elles sont dirigées sur les centres médico-psychologiques **mais les listes d'attente sont de six à huit mois**. L'orientation sur le secteur privé est impossible pour des raisons financières. Ce souci est d'autant plus important qu'un quart des personnes suivies sont condamnées pour des affaires de mœurs.

En ce qui concerne le milieu fermé, la répartition des personnes détenues du quartier des hommes se fait par ordre alphabétique entre les trois CPIP ; le quartier des femmes est suivi par le même CPIP.

Les rencontres avec les partenaires sont organisées selon un rythme variable : une fois par semaine avec la détention, deux fois par mois avec l'UCSA et le Pôle emploi, une fois par mois avec la mission locale et ponctuellement avec la Croix Rouge française.

Le SPIP dispose d'un bureau d'entretien au quartier des hommes et d'un bureau mutualisé pour tous les autres services au quartier des femmes. Le CPIP rencontre les détenus sur leur demande, après envoi par ce dernier d'un courrier écrit et motivé. Si le courrier n'est pas motivé, la lettre est renvoyée au détenu avec demande de précision sauf cas particulier pour les personnes qui ne savent pas lire. Des formulaires sont en détention à la disposition des détenus pour faciliter la rédaction et chaque entrant est vu systématiquement par un CPIP. C'est aussi le cas, lorsqu'une peine aménagée est révoquée.

« L'ambiance actuelle est difficile du fait de l'absence de chef de service au SPIP. Il n'existe pas d'homologue du chef de la MA ».

« Les rapports avec le JAP et le parquet sont excellents ».

Les CPIP sont présents à la commission d'application des peines ; pour les débats contradictoires prévus par le code de procédure pénale, c'est le directeur du SPIP ou l'un des chefs de service qui vient de Thonon-les-Bains ou d'Annecy.

« Le rôle des audiences du JAP est établi sur proposition des CPIP qui lui transmettent les dossiers en état d'être examinés, et ce, pour éviter les ajournements ». Des détenus ont dit aux contrôleurs qu'ils estimaient que « l'audiencement était piloté par les CPIP et qu'ils voyaient là une cause de ralentissement de l'examen des dossiers ». Ils ont également indiqué que « les CPIP manquaient d'humanité à leur égard ».

« *Le quartier de semi liberté est inadapté : il n'y a pas d'espace dédiée aux promenades. L'UCSA ne suit pas les semi-libres qui s'y trouvent* ».

Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de politique de service, ni de projet ; « on nous recommande un suivi différencié sans avoir une base de travail ; c'est une gestion de flux et non un suivi individualisé des personnes ».

Le directeur du SPIP a souligné « l'exiguïté des locaux : un seul bureau d'accueil, une seule salle d'activité, le bon niveau des peines aménagées (plus de 50%), la rapidité des flux (beaucoup de détenus arrivent puis repartent très rapidement et de ce fait ne voient le CIP qu'une seule fois) ».

10.2 L'aménagement des peines

Les contrôleurs ont rencontré les magistrats du tribunal de grande instance de Bonneville chargés de l'application et de l'exécution des peines : le vice-président et le substitut du procureur de la République.

Le vice-président exerce cette fonction depuis cinq ans. Il souligne que « la maison d'arrêt est l'unique établissement pour le département de la Haute-Savoie, que la restructuration immobilière en cours était indispensable dans la mesure où le taux d'occupation avait atteint par moment plus de 200%. De plus, il n'existait aucun atelier. Les conditions étaient donc inhumaines ». Deux fois par mois, voire trois ou quatre fois, il se rend dans des cellules pour rencontrer les détenus. Il a été développé dans le cadre des aménagements de peines le placement sous surveillance électronique. « Le régime de la semi-liberté est inadapté : les horaires de travail dans les activités dominantes de la région, de 5h à 13h ou de 13h à 21h, pour la fabrication de pièces de précision pour l'industrie automobile et pour l'horlogerie sont incompatibles avec les horaires du quartier de semi-liberté. De plus, les transports en commun sont pratiquement inexistant ; or, beaucoup de condamnés sont privés de leur permis de conduire alors que les activités économiques sont à Annemasse, Cluses et Annecy. La création d'un centre de semi-liberté à Annemasse s'avère indispensable ».

Le vice-président tient une audience par mois.

En 2009 :

77 demandes de retraits de crédits de peines ont été examinées et 76 ont été accordées.

321 dossiers de réductions de peines supplémentaires ont été examinés et 227 (71%) réductions de peines supplémentaires ont été accordées.

272 dossiers de permissions de sortie ont été examinés et 157 (58%) permissions ont été accordées.

55 demandes de libération conditionnelle ont été présentées, 33 condamnés en ont bénéficié.

21 demandes de semi-liberté ont été présentées et 13 ont été accordées.

144 demandes de placement sous surveillance électronique ont été présentées et 96 (les deux tiers) ont été accordées.

9 placements extérieurs ont été prononcés ; 4 ont dû être retirés suite à des incidents.

Le magistrat déplore enfin, « quand ils ont eu lieu, des changements concomitants de chef d'établissement, d'adjoint au chef d'établissement et de chef de détention ; dans ces conditions, la rupture est trop brutale ».

Le substitut chargé de l'exécution des peines souligne « le calme de la population pénale, la dimension personnalisée et la qualité de la gestion de l'établissement, la nécessité de la restructuration immobilière en cours et l'indispensable création d'un quartier mineurs dans la mesure où celui de Chambéry n'existera plus et que le centre pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu est trop éloigné géographiquement ».

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bonneville met en évidence « les excellentes relations entre le juge d'application des peines et le parquet ; l'harmonie règne dans le domaine des aménagements des peines ; le ministère public n'a, par exemple, interjeté aucun appel contre une décision du JAP depuis janvier 2010. Le placement sous surveillance électronique est privilégié ; les horaires du quartier de semi-liberté sont peu compatibles avec des activités professionnelles ; la souplesse fait défaut ». Le procureur de la République s'est rendu depuis janvier dans l'établissement à plusieurs reprises et a participé à cinq audiences pour montrer l'intérêt qu'il porte à l'aménagement des peines. Sur ces trois substituts, l'un a en charge notamment ce domaine, « ce qui assure la continuité et la visibilité du ministère public ». Enfin, le procureur de la République estime que « la population pénale est particulièrement calme et que les relations entre les surveillants et les détenus sont exempts de conflits ; c'est une entreprise familiale ».

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances de pilotage

La commission pluridisciplinaire (CPU) se réunit tous les jeudis à 14 heures ; il n'est pas fait mention de l'existence de la CPU, ni de son rôle, dans le règlement intérieur.

Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté à la CPU du 16 septembre. Le chef d'établissement la présidait. Il est indiqué aux contrôleurs que le CEL ne pouvait être projeté sur écran comme à l'ordinaire car la salle dans laquelle se passait la CPU n'était pas accessible du fait des travaux.

Trois CIP, une infirmière de l'UCSA, le responsable local d'enseignement, le chef de détention et un premier surveillant étaient présents.

L'ordre du jour comportait l'examen de la situation d'un arrivant, de la liste des détenus mis sous surveillance spéciale et de la liste des candidats à une formation professionnelle.

Chaque membre de la commission est associé à la décision argumentée qui est notifiée au détenu par un personnel de surveillance gradé et un CIP.

Le septième comité de pilotage à la direction interrégionale s'est réuni le mercredi 15 septembre afin d'évoquer l'avancement des travaux, la suite des phases de désencombrement et la projection des opérations de transfert des détenus vers le nouvel établissement.

La commission de surveillance s'était réunie le mardi 7 septembre et la commission de coordination santé-hôpital/administration pénitentiaire le 3 septembre précédent.

Des notes de service à l'attention des personnels, très peu à l'attention de la population pénale, sont prises par le chef d'établissement. Des consignes aux gradés et aux agents sont rédigées par le chef de détention.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Un audit réalisé par l'administration centrale en mars 2010 préconise la création de trente-deux emplois de surveillant, cinq emplois de gradé et un emploi d'officier au moment de l'ouverture de la nouvelle structure ; compte tenu de l'échelonnement des travaux, les créations d'emploi se répartiront sur deux années : dix-sept créations d'emplois (quatorze surveillants et trois gradés) début 2011 et le complément début 2013. Les personnels ont toutefois exprimé la crainte que ces objectifs ne soient pas tenus.

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « les dix-sept créations prévues début 2011 n'ont pas été effectives, puisque l'établissement n'a bénéficié que de trois créations : deux emplois surveillants et un emploi gradé ».

Le service actuel s'articule autour de sept équipes de quatre agents, toutes complètes.

Le rythme de travail est le suivant : soir-soir-matin-nuit-repos de garde-repos hebdomadaire. Ce dernier est préservé dans la plupart des cas. Deux agents, volontaires, assurent un service en douze heures.

Le nombre d'heures supplémentaires est important : 404 heures pour le seul mois d'août.

L'établissement indique que « peu d'agents sont absents pour motifs de maladie ». En 2009, six accidents de travail ont été déclarés.

Une douzaine d'agents, soit près du tiers des effectifs, sont des surveillants stagiaires.

Contrairement aux observations faites dans beaucoup d'établissements de province, les personnels ne sont guère stables à la maison d'arrêt. Les jeunes agents sollicitent une mutation en raison du prix exorbitant des loyers. Cette situation s'expliquerait par la proximité de la frontière suisse, pays dans lequel les salaires sont très élevés. Le parc des logements sociaux est insuffisant. Les trois officiers et trois premiers surveillants bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service (NAS).

Il n'existe pas de mess pour la restauration des agents, mais l'association du personnel organise régulièrement des réunions de convivialité.

Les agents sont visités par le médecin de prévention une fois par an.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) et le comité technique paritaire local (CTPL) se réunissent régulièrement.

Les procédures disciplinaires à l'encontre du personnel sont exceptionnelles. En février 2009, des agents ont bloqué pendant une heure les entrées de l'établissement pour protester contre le manque de moyens en ressources humaines. Cette action a été sanctionnée par l'administration centrale : dix-sept surveillants ont été mis à pied pendant trois jours dont deux jours avec sursis.

Le personnel décrit « une ambiance familiale » dans cet établissement. Aucune tension avec la population pénale n'est palpable et les agents ne sont manifestement pas sujets au stress. Le tutoiement est souvent la règle y compris dans le sens détenu-surveillant.

Le personnel rencontré dénonce le fait que la précédente équipe de direction formée de trois officiers est partie en un mois : « la tête de l'établissement a été d'un seul coup décapitée ». Plusieurs fonctionnaires ont fait part aux contrôleurs de leurs préoccupations face à un avenir qu'ils jugent inquiétant : « L'actuel chef d'établissement ne se rend pas en détention, il connaît à peine son personnel et manque de charisme ; il ne salue pas les agents. Lui-même et ses officiers d'astreinte ne sont pas joignables en cas d'urgence. Ils ne se rendent même pas sur le terrain en cas d'incident. On est livré à nous-mêmes. L'actuel chef d'établissement est un chef de chantier, uniquement préoccupé par des problèmes d'ordre technique ; il n'associe pas l'encadrement au projet d'ouverture de la nouvelle structure ; rien n'est préparé pour le déménagement. Les agents et les détenus sont vainement en quête d'informations ».

Les contrôleurs ont demandé communication du règlement intérieur de la nouvelle structure ; ce dernier n'a pas encore été rédigé. En revanche, les consignes par poste ont été élaborées en quelques jours par le chef de détention, à la demande pressante de la direction interrégionale.

Un projet de « lettre d'information à la population placée sous main de justice » a été remis aux contrôleurs. Cette note sera communiquée aux détenus quelques jours avant le déménagement.

Un poste d'officier avait été ouvert lors de la dernière commission administrative paritaire afin de nommer sur Bonneville un responsable chargé de préparer l'ouverture de la nouvelle structure. Ce poste n'a pas été pourvu. L'actuel chef d'établissement se retrouve donc seul pour assurer à la fois la gestion de l'ancienne maison d'arrêt et la préparation extrêmement lourde en termes de charge de travail d'une ouverture d'établissement.

11.3 Le climat de la détention

Pendant leur séjour, les contrôleurs ont pu constater une détention calme. Aucune demande d'entretien par écrit ne leur a été adressée. Ce manque de réactivité les a surpris.

Les relations entre les détenus et les personnels sont marquées par la proximité.

Les détenus qui travaillent au service général « estiment insuffisant le temps de promenade qui leur est permis par semaine dans la cour : une heure ».

C'est un établissement qualifié de familial par l'ensemble des personnels. Les surveillants et les détenus se tutoient dans une grande majorité des cas sans qu'il ne soit observé par les contrôleurs d'irrespect ; le tutoiement n'étant pas employé à des fins de familiarité ; un arrivant ayant reconnu un surveillant s'est précipité vers lui pour lui tendre la main sans qu'un refus ne lui soit signifié.

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « il est rappelé régulièrement aux personnels de respecter le vouvoiement ».

Les contrôleurs ont constaté un déficit dans l'information concernant l'ouverture des nouveaux locaux à compter du 16 octobre vis-à-vis du personnel pénitentiaire et une absence totale d'information vis-à-vis des détenus. Des fonctionnaires s'en sont ouverts aux contrôleurs. Ils se plaignent plus généralement d'un manque de présence en détention de leur chef d'établissement même si ce dernier indique que « sa porte est toujours ouverte aux personnels ».

Dans sa lettre en date du 4 octobre 2011, le chef d'établissement précise : « ce sentiment d'abandon est somme toute récurrent chez les personnels de surveillance. La direction d'un établissement nécessite des temps de présence en détention mais aussi des activités plus administratives, de plus en plus chronophages. De plus, le projet de restructuration de l'établissement est devenu un dossier prioritaire qui a mobilisé beaucoup de mon temps. Je n'en ai pas pour autant négligé mon rôle d'encadrant et considère être resté accessible et ouvert aux sollicitations de mes collaborateurs ».

Des détenus ont dit aux contrôleurs que, redoutant des mouvements vers d'autres établissements, « certains étaient anxieux et qu'ils auraient préférés être tenus informés des conséquences de cette restructuration immobilière sur leur sort ». Ils n'ont reçu aucun renseignement sur le futur lieu de vie qu'ils doivent prochainement regagner ; certains ont été transférés vers d'autres établissements pour désencombrement (centres pénitentiaires d'Aiton, de Saint Quentin Fallavier et de Bourg-en-Bresse), au détriment du maintien de leurs liens familiaux.

CONCLUSIONS

1. Au jour de la visite, l'information en direction du personnel et des personnes détenues concernant la restructuration de l'établissement et le fonctionnement futur dans les nouveaux locaux n'avait pas été diffusée, soit un mois avant sa mise en œuvre. Ce déficit d'information a fait l'objet de critiques récurrentes par les personnes rencontrées, fonctionnaires et personnes détenues (2.3).
2. Dans le cadre des opérations de désencombrement, il est regrettable que les personnes détenues n'aient pas été consultées concernant le choix de l'établissement où elles souhaitaient être affectées (2.3)
3. Au moment de la visite, les contrôleurs avaient constaté l'état non satisfaisant d'un certain nombre de locaux, aujourd'hui en phase de complète restructuration :
 - des boxes d'attente qui donnaient sur le couloir d'accès à la détention, d'une superficie de deux m² environ, étaient des pièces aveugles sommairement meublées d'un banc en bois ; les murs étaient couverts de graffitis ; sur l'un d'eux, il avait été observé une trace de sang (3.1) ;

- les cinq cellules dédiées aux arrivants, toutes situées en début d'aile de la première division, n'étaient pas dans un état matériel satisfaisant : les murs étaient couverts de graffitis ; des carreaux étaient cassés dans trois cellules (3.2.1) ;
- les détenus ne bénéficiaient d'aucune installation sportive sur les cours de promenade (4.3) ;
- s'agissant du quartier disciplinaire et de la cellule de confinement, la visibilité depuis l'œilleton des cellules était quasiment nulle (5.5) ;
- les conditions matérielles d'attente pour les visites à l'UCSA (cabines grillagées) n'étaient pas satisfaisantes et provoquaient des tensions (7.1).

Ces constatations sont aujourd'hui obsolètes compte-tenu des travaux en cours sur la partie ancienne de l'établissement.

4. Un régime particulier est appliqué aux détenus écroués pour des affaires de mœurs ; il est demandé systématiquement à cette catégorie de détenus s'ils souhaitent ou non être séparés du reste de la population pénale. Ce pragmatisme mérite d'être souligné (3.3).
5. Les détenus incarcérés pour des affaires de mœurs sont signalés par l'apposition d'une pastille de couleur verte collée sur les étiquettes nominatives d'un grand tableau mural relatif à l'occupation des cellules. Ce tableau est installé dans le bureau des officiers ; il peut être observé par des détenus lors des entretiens. Cette pratique ne respecte pas la nécessaire confidentialité de ce type d'informations sensibles (3.3).
6. Il est indispensable que des réponses systématiques soient apportées lorsque des détenus s'adressent au SPIP (4.1).
7. Il faut veiller à ce que les surveillantes nommées au quartier femmes exercent leurs fonctions avec tout le professionnalisme exigé (4.3).
8. Le registre du quartier de semi-liberté devrait être tenu avec plus de rigueur ; les horaires d'entrée et de sortie des détenus ne sont pas toujours notés (4.4).
9. L'établissement ne comportera pas de quartier disciplinaire pour les hommes pendant une période de deux années à compter du 16 octobre 2009. Cette perspective inquiète le personnel. Les sanctions de confinement remplaceront les placements en cellule de punition (5.5).
10. Pendant les visites, les familles peuvent garder leur montre à leur poignet, ce qui témoigne d'une bonne pratique professionnelle; de même, les contrôleurs ont observé avec satisfaction que les agents lors de l'appel employaient le mot « famille » avant le prononcé du patronyme(6.1).
11. Une trop grande intrusion des surveillants dans la prise en charge par l'UCSA de certains patients a été rapportée aux contrôleurs ; les soignants doivent veiller au strict respect du secret médical (7.1).
12. Les deux protocoles signés en 1998 entre l'établissement pénitentiaire et respectivement le centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville

(CHIAB) et l'établissement public de santé mentale de la vallée d'Arve (ESPM) n'ont bénéficié d'aucune actualisation depuis leur signature (7.1).

13. Des bons de demandes de soins sont mis à disposition des détenus qui peuvent les glisser dans la boîte à lettres dédiée à l'UCSA, installée près du « guet ». Certaines personnes détenues rencontrées ne connaissaient pas son existence car aucun logo ne permet l'identification de cette boîte à lettres spécifique (7.1.1).
14. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs « de l'arrêt brutal de leur traitement au moment de leur arrivée dans l'établissement et d'un sevrage par médicaments qui les abrutissait ». Il existe bien un protocole de sevrage qui a été fourni aux contrôleurs mais aucune initialisation de traitement de substitution n'est prescrite. Les modalités de prise en charge des personnes toxicomanes appellent une attention toute particulière des autorités sanitaires de tutelle (7.1.1).
15. Il a été rapporté aux contrôleurs « le déficit d'intérêt de certains surveillants pour les activités : il faut souvent insister pour pouvoir faire venir les détenus pour lesquels la circulation n'est pas organisée ; en conséquence, il arrive que certains détenus soient privés d'activités » (8).
16. La procédure contradictoire concernant les déclassements n'est pas appliquée (8.1.1).
17. L'absence sur le site d'un chef de service du SPIP a des conséquences négatives sur l'organisation du travail et le climat dans ce service (10.1).
18. Il n'est pas fait mention de l'existence de la CPU, ni de son rôle, dans le règlement intérieur (11.1).
19. Les relations entre les personnes détenues et les personnels semblent apaisées dans cet établissement aux dimensions humaines (11.3).

Table des matières

| | | |
|------------|--|-----------------------------|
| 1 | Les conditions de visite..... | 2 |
| 2 | La présentation générale..... | 2 |
| 2.1 | L'implantation..... | 2 |
| 2.2 | Les locaux actuels | 3 |
| 2.3 | La restructuration en cours..... | 4 |
| 2.4 | Les personnels | 6 |
| 2.5 | La population pénale | 6 |
| 3 | L'arrivée..... | 7 |
| 3.1 | Les formalités d'écrou et du vestiaire | 7 |
| 3.2 | La procédure « arrivants »..... | 8 |
| 3.2.1 | Les cellules « arrivants »..... | 8 |
| 3.2.2 | Les entretiens « arrivants »..... | 9 |
| 3.3 | L'affectation en détention | 10 |
| 3.4 | La prévention du suicide | 11 |
| 4 | La détention..... | 11 |
| 4.1 | Le cahier électronique de liaison (CEL) | 11 |
| 4.2 | Le régime de détention | 12 |
| 4.3 | Pour les quartiers principaux | 12 |
| 4.3.1 | La description des cellules..... | 12 |
| 4.3.1.1 | Les cellules anciennes..... | 13 |
| 4.3.1.2 | Les cellules nouvelles | 14 |
| 4.3.2 | La promenade | 16 |
| 4.4 | Pour les quartiers spécifiques..... | 17 |
| 4.4.1 | Le quartier femmes..... | Erreur ! Signet non défini. |

| | | |
|------------|--|------------------------------------|
| 4.4.2 | Le quartier mineurs jean | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4.3 | Le quartier de semi liberté | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4.4 | Les activités..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4.5 | Les relations avec l'extérieur | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4.6 | Le fonctionnement | Erreur ! Signet non défini. |
| 5 | L'ordre intérieur | 18 |
| 5.1 | L'accès à l'établissement | 18 |
| 5.2 | Les fouilles..... | 19 |
| 5.3 | L'utilisation des moyens de contrainte..... | 19 |
| 5.4 | La discipline | 20 |
| 5.5 | Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement..... | 21 |
| 5.5.1 | Le quartier disciplinaire | Erreur ! Signet non défini. |
| 5.5.2 | Le quartier d'isolement..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 5.6 | Les incidents | 23 |
| 5.6.1 | Les relevé des incidents..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 5.6.2 | Les signalements au parquet | Erreur ! Signet non défini. |
| 5.7 | Le service de nuit | 23 |
| 6 | Les relations avec l'extérieur et le respect des droits | 24 |
| 6.1 | Les visites des familles..... | 24 |
| 6.1.1 | L'organisation des parloirs..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.1.2 | L'accueil des familles..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.1.3 | L'accès aux parloirs..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.2 | Les parloirs avocats et visiteurs de prison | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.3 | La correspondance | 25 |
| 6.4 | Le téléphone..... | 27 |
| 6.5 | Les médias | 28 |
| 6.6 | Les cultes..... | 28 |
| 6.7 | L'accès aux droits | 29 |
| 6.8 | Le traitement des requêtes..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 7 | La santé | 29 |
| 7.1 | L'organisation et les moyens | 29 |
| 7.1.1 | La prise en charge somatique..... | 30 |
| 7.1.2 | La prise en charge psychologique..... | 33 |

| | | |
|-----------|---|------------------------------------|
| 7.2 | La mise en œuvre des soins | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.3 | L'activité de l'UCSA et du SMPR..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.3.1 | Actions d'éducatons à la santé | Erreur ! Signet non défini. |
| 8 | Les activités..... | 33 |
| 8.1 | Le travail | 33 |
| 8.2 | La formation professionnelle | 35 |
| 8.3 | L'enseignement..... | 35 |
| 8.3.1 | Les moyens matériels et humains | Erreur ! Signet non défini. |
| 8.3.2 | Le dispositif de formation | Erreur ! Signet non défini. |
| 8.4 | Le sport | 36 |
| 8.5 | Les activités socioculturelles..... | 38 |
| 8.6 | La bibliothèque | 38 |
| 9 | L'orientation et les transfèremnts..... | 39 |
| 10 | La préparation à la sortie | 41 |
| 10.1 | L'action du SPIP | 41 |
| 10.2 | L'aménagement des peines | 43 |
| 10.3 | Le parcours d'exécution de peine | Erreur ! Signet non défini. |
| 11 | Le fonctionnement général de l'établissement..... | 44 |
| 11.1 | Les instances de pilotage..... | 44 |
| 11.2 | Les instances pluridisciplinaires | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.3 | L'organisation du service et les conditions de travail..... | 45 |
| 11.4 | Le climat de la détention | 46 |